

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

115^e séance

Compte rendu intégral

2^e séance du mardi 17 décembre 2013

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE MME LAURENCE DUMONT

1. Projet de loi de finances rectificative pour 2013 (p. 13443)

AVANT LA PREMIÈRE PARTIE (p. 13443)

Article liminaire (p. 13443)

PREMIÈRE PARTIE (p. 13443)

Articles 1^{er} et 1^{er} *bis* (p. 13443)

Article 2 et état A (p. 13443)

VOTE SUR L'ENSEMBLE DE LA PREMIÈRE PARTIE DU
PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2013.
(p. 13443)

SECONDE PARTIE (p. 13443)

Article 3 et état B (p. 13443)

Amendement n° 85, 86, 82, 84 et 83

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué chargé du budget

M. Christian Eckert, rapporteur général de la commission des
finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

Article 4 et état C (p. 13443)

Article 5 et état D (p. 13443)

Articles 5 *bis* et 6 (p. 13444)

Article 7 (p. 13444)

Amendements n° 76, 159 (sous-amendement), 46 rectifié, 91,
73

Amendement n° 9 et 8

Amendements n° 10, 96, 93, 153, 72

Article 7 *bis* (p. 13447)

Amendements n° 1, 141

Article 7 *ter* (p. 13449)

Article 7 *quater* (p. 13449)

Amendements n° 117, 165 (sous-amendement), 120 rectifié,
121

Article 7 *quinquies* (p. 13450)

Amendement n° 78

Article 7 *sexies* (p. 13451)

Article 8 (p. 13452)

Amendement n° 52

Article 9 (p. 13452)

Amendement n° 53

Article 10 (p. 13452)

Amendement n° 94

Article 10 *bis* (p. 13452)

Article 11 (p. 13452)

Article 12 (p. 13452)

Amendements n° 40, 75, 137

Article 12 *bis* (p. 13453)

Amendement n° 67

Amendements n° 155, 128, deuxième rectification

Article 12 *ter* (p. 13454)

Amendements n° 49 rectifié, 164 (sous-amendement)

Article 13 (p. 13455)

Amendement n° 69

Article 13 *bis* (p. 13455)

Article 14 (p. 13455)

Amendement n° 64

Article 14 *bis* (p. 13455)

Article 14 *ter* (p. 13455)

Amendement n° 65

Article 14 *quater* (p. 13456)

Article 15 (p. 13456)

Amendement n° 149, 143, 144, 145 et 146

Amendements n° 30 rectifié, 98 rectifié, 152

Article 16 (p. 13460)

Amendements n° 147, 19, 48

| | |
|--|--|
| <i>Suspension et reprise de la séance</i> (p. 13461) | Articles 24 <i>ter</i> à 24 <i>quinquies</i> (p. 13468) |
| Article 16 <i>bis</i> (p. 13461) | Article 24 <i>sexies</i> (p. 13468) |
| Article 17 (p. 13461) | Amendement n° 157 deuxième rectification |
| Amendements n° 54, 136 rectifié (sous-amendement), 20 | Articles 24 <i>septies</i> à 24 <i>decies</i> (p. 13468) |
| Amendements n° 41 rectifié, 21, 43, 22, 25, 26 rectifié, 161 (sous-amendement) | Article 25 (p. 13468) |
| Article 18 (p. 13462) | Amendement n° 33, 28, 29 et 32 |
| Amendement n° 55 | Article 26 (p. 13469) |
| Article 18 <i>bis</i> (p. 13462) | Amendements n° 125, 59 |
| Article 18 <i>ter</i> (p. 13462) | Article 27 (p. 13470) |
| Amendement n° 56 | Amendements n° 6, 16, 110, 106 |
| Article 18 <i>quater</i> (p. 13462) | Amendements n° 15 et 14, 107 rectifié, 12, 88, 111, 112, 100, 103 |
| Amendement n° 57 | Amendements n° 104 et 105, 163, 101, 18, 113, 156 (sous-amendement), 102 |
| Article 18 <i>quinquies</i> (p. 13462) | Articles 28 et 28 <i>bis</i> (p. 13477) |
| Amendement n° 166 | Article 28 <i>ter</i> (p. 13477) |
| Article 18 <i>sexies</i> (p. 13462) | Amendement n° 60 |
| Article 18 <i>septies</i> (p. 13462) | Articles 28 <i>quater</i> à 28 <i>septies</i> (p. 13477) |
| Article 19 (p. 13462) | Article 28 <i>octies</i> (p. 13477) |
| Amendement n° 95 | Amendement n° 74 |
| Article 19 <i>bis</i> (p. 13463) | Article 28 <i>nonies</i> (p. 13477) |
| Article 20 (p. 13463) | Amendement n° 68 |
| Amendement n° 27 rectifié | Article 28 <i>decies</i> (p. 13477) |
| Article 21 (p. 13463) | Amendement n° 114 et 115 |
| Article 21 <i>bis</i> (p. 13463) | Article 28 <i>undecies</i> (p. 13477) |
| Amendement n° 132, 134, 133 et 135 | Amendement n° 116 |
| Article 22 (p. 13463) | Amendements n° 118, 169 |
| M. Jean Launay | Article 28 <i>duodecies</i> (p. 13478) |
| Amendements n° 3, 36, 139 | Article 28 <i>terdecies</i> (p. 13478) |
| Amendements n° 2, 35 | Article 28 <i>quaterdecies</i> (p. 13478) |
| Amendements n° 158, 4, 37, 58, 70, 38, 131, 119 | Amendements n° 160, 61 |
| Article 22 <i>bis</i> (p. 13467) | Article 29 (p. 13478) |
| Article 23 (p. 13467) | Article 30 (p. 13478) |
| Amendement n° 7 | Article 31 (p. 13478) |
| Mme Anne-Marie Escoffier, ministre déléguée chargée de la décentralisation | Amendement n° 62 |
| Article 24 (p. 13467) | Article 32 (p. 13478) |
| Amendement n° 162 | Amendement n° 63 |
| Article 24 <i>bis</i> (p. 13468) | |
| Amendement n° 122 | |

Articles 32 *bis* et 32 *ter* (p. 13479)

Article 33 (p. 13479)

Amendement n° 13

Articles 34, 35 et 36 (p. 13480)

Article 37 (p. 13480)

Amendement n° 50 rectifié

Articles 38, 39 et 40 (p. 13481)

Article 41 (p. 13481)

Amendement n° 126

Articles 42 et 43 (p. 13481)

Article 44 (p. 13481)

Amendements n°s 99, 123, 140

Après l'article 44 (*pour coordination*) (p. 13483)

Amendement n° 47

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 13483)

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué

2. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 13483)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE MME LAURENCE DUMONT

vice-présidente

Mme la présidente. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à vingt et une heures trente.)

1

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2013

Nouvelle lecture(*suite*)

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi de finances rectificative pour 2013 (n^{os} 1640, 1652).

J'appelle maintenant les articles du projet de loi de finances rectificative pour 2013.

AVANT LA PREMIÈRE PARTIE

Article liminaire

(L'article liminaire est adopté.)

PREMIÈRE PARTIE

Mme la présidente. Nous abordons l'examen de la première partie du projet de loi de finances rectificative pour 2013.

Articles 1^{er} et 1^{er bis}

(Les articles 1^{er} et 1^{er bis} sont successivement adoptés.)

Article 2 et état A

(L'article 2 et l'état A sont adoptés.)

VOTE SUR L'ENSEMBLE DE LA PREMIÈRE PARTIE DU PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2013.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances rectificative pour 2013.

(L'ensemble de la première partie du projet de loi de finances rectificative pour 2013 est adopté.)

SECONDE PARTIE

Mme la présidente. Nous abordons l'examen de la seconde partie du projet de loi de finances rectificative pour 2013.

Article 3 et état B

Mme la présidente. Je suis saisie de cinq amendements, n^{os} 85, 86, 82, 84 et 83, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

La parole est à M. le ministre délégué chargé du budget, pour les soutenir.

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué chargé du budget. Il s'agit d'amendements techniques qui procèdent, conformément au souhait de votre commission des finances et de celle du Sénat, à des réimputations de crédits concernant cinq missions : « Égalité des territoires », « Recherche et enseignement supérieur », « Santé », « Sécurité » et « Solidarité, insertion et égalité des chances ».

Mme la présidente. La parole est à M. Christian Eckert, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, pour donner l'avis de la commission.

M. Christian Eckert, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire. La commission a examiné ces amendements qui proposent des ajustements de crédits d'un montant extrêmement faible, dus à des erreurs d'imputation. Je vous invite à approuver ces quelques modifications extrêmement modestes.

(Les amendements n^{os} 85, 86, 82, 84 et 83 sont successivement adoptés.)

(L'article 3 et l'état B annexé, modifiés, sont adoptés.)

Article 4 et état C

(L'article 4 et l'état C sont adoptés.)

Article 5 et état D

(L'article 5 et l'état D sont adoptés.)

Articles 5 bis et 6

(Les articles 5 bis et 6 sont successivement adoptés.)

Article 7

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement n° 76 qui fait l'objet d'un sous-amendement n° 159.

La parole est à M. le ministre délégué, pour soutenir l'amendement.

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. L'article 7 prévoit deux mesures pour éviter le contournement de la taxe de 0,32 % introduite dans le texte par un amendement du Gouvernement lors de la première lecture du projet de loi de finances rectificative devant votre assemblée. L'obligation de transférer au minimum 10 % de ses encours en euros vers un support croissance à l'occasion du « fourgoussage », qui n'est pas celle qui nous occupe avec cet amendement, et l'interdiction de transformer le contrat si celui-ci a fait l'objet d'arbitrages dans les six mois précédant la transformation, visent toutes deux à éviter les contournements de la taxe consistant à transférer des fonds des supports en euros vers les fonds croissance non pas directement, mais en les faisant transiter vers les fonds en unités de compte.

En l'état actuel du texte, il n'est pas possible de « fourgousser » son contrat si un arbitrage a été effectué dans les six mois précédents entre les fonds en euros et les fonds en unités de compte. Le présent amendement vise à modifier à la marge le fonctionnement de cette mesure anti-abus. Il ne serait plus interdit de « fourgousser » son contrat si un arbitrage entre euros et unités de compte a été effectué dans les six derniers mois.

En revanche, dans cette hypothèse, l'amendement prévoit que seul le transfert de fonds des supports en euros vers les supports croissance sera permis, à l'exclusion du transfert de sommes des fonds d'unités de compte vers les fonds croissance. Ainsi, ne serait bloquée que la transformation successive de fonds en euros en unités de compte puis en fonds croissance.

Mme la présidente. La parole est à M. Christian Eckert, pour soutenir le sous-amendement n° 159 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 76.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Il s'agit d'un sous-amendement de précision. Le ministre a parfaitement rappelé l'objectif de son amendement, qui est d'éviter le contournement de la taxe acquittée par les assureurs lors de la transformation d'un contrat classique en contrat euro-croissance. La commission a approuvé cette disposition de bon sens.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement sur ce sous-amendement ?

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Favorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Une simple question, monsieur le ministre : si on liquide, parce qu'il a plus de huit ans, un contrat d'assurance et qu'on réinvestit dans un contrat euro-croissance, le résultat est le même ! On ne paiera pas la taxe de 0,32 %. Autrement dit, ne peut-on pas contourner votre contournement ? (« Ah ! » sur les bancs du groupe SRC.) Telle est la question.

M. Guy-Michel Chauveau. Il pose toujours des questions extraordinaires !

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. D'abord, monsieur de Courson, le dispositif du « fourgoussage » permet à celui qui passe d'un contrat à un autre de conserver le bénéfice de l'antériorité des placements opérés sur les contrats précédents. Par ailleurs, la taxe de 0,32 % n'est pas payée par l'épargnant, mais par l'assureur.

(Le sous-amendement n° 159 est adopté.)

(L'amendement n° 76, sous-amendé, est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Gilles Carrez, président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, pour soutenir l'amendement n° 46 rectifié.

M. Gilles Carrez, président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire. Cet amendement vise à corriger un amendement adopté par la commission et qui altère, à mon sens, l'article 7. Cet article est intéressant en ce qu'il est incitatif. Il prévoit les dispositions relatives aux contrats euro-croissance et aux contrats « génération vie ». Il est dommage de le transformer en appliquant à l'assurance-vie une fiscalité plus lourde. Pour éviter un supposé effet d'aubaine, le seuil à partir duquel est appliqué le taux majoré de 31,25 % en cas de succession a été abaissé par la commission à 700 000 euros.

Les titulaires de contrats d'assurance-vie qui n'opteront pas pour le basculement dans les contrats « génération vie », subiront par rapport au droit existant, pour la fraction comprise entre 700 000 et 900 000 euros, une majoration de fiscalité de 25 % à 31,25 %. C'est vraiment dommage. Je vous propose, par cet amendement, de rétablir la neutralité de votre réforme.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Pardon, monsieur le président Carrez, mais je m'inscris en faux contre vos propos. En effet, les effets de l'amendement adopté par la commission et par notre assemblée en première lecture sont aussi neutres qu'ils le sont pour ceux qui transmettent des montants supérieurs à 902 838 euros. Celui qui transmet une part supérieure à cette somme est perdant s'il ne bascule pas, puisque le taux alors appliqué sera de 31,25 %.

M. Gilles Carrez, président de la commission des finances. Mais là, on le rend perdant dès 700 000 euros !

M. Christian Eckert, rapporteur général. En outre, il ne bénéficie pas d'un abattement.

Nous sommes donc encore plus incitatifs qu'auparavant. Si nous n'avions pas agi de cette façon, ceux qui basculeraient avec des contrats de 700 000 euros environ seraient extrêmement gagnants. Ils le resteront d'ailleurs, si cet amendement est adopté. Ceux qui ont des contrats inférieurs à 700 000 euros seront gagnants s'ils basculent, et l'opération restera neutre s'ils ne le font pas. Le seuil à partir duquel il faut basculer pour rester neutre est un peu décalé, mais l'équilibre financier n'est pas modifié pour les souscripteurs. De plus, 700 000 euros par part représentent tout de même une somme considérable.

Nous espérons que les gens qui possèdent une somme supérieure à 700 000 euros basculeront et opteront ainsi pour des supports plus vertueux. C'est tout l'esprit de cet article, qui est parfaitement respecté dans la version actuelle. La commission n'est, en conséquence, pas favorable à l'amendement du président Carrez.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Même avis.

(L'amendement n° 46 rectifié n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz, pour soutenir l'amendement n° 91.

Mme Marie-Christine Dalloz. Cet article 7 vise à réformer le régime de l'assurance-vie en vue d'une meilleure contribution au financement de l'économie. Comme l'a rappelé le président de la commission des finances, il s'agit d'une incitation. Nous ne pouvons donc qu'y être favorables. *A contrario*, l'amendement du rapporteur général a son plein effet à l'alinéa 15. Il est ainsi prévu un relèvement de 25 à 31,25 % du taux actuel du prélèvement *sui generis* applicable à toutes les sommes versées à raison du décès de l'assuré et qui n'entrent pas dans le champ des droits de mutation à titre gratuit.

Le rapporteur général, lorsqu'il nous explique qu'il veut clarifier la fiscalité, me rend très inquiète. Cela n'a, en effet, rien de clair. C'est donc dans un souci de simplification que je propose, pour ma part, d'appliquer le même taux de 30 % que celui qui est prévu à l'article 77 du code général des impôts s'agissant du versement des sommes aux bénéficiaires désignés dans le contrat. Pourquoi ne pas relever le taux de 25 à 30 %, en cohérence avec cet article de référence qu'est l'article 77 du code général des impôts ?

Nous faisons donc preuve de cohérence en matière de clarification et de lisibilité de la fiscalité. J'espère, monsieur le ministre, que vous m'aurez entendue !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. J'ai bien noté, madame Dalloz, que vous êtes favorable à l'esprit de cet article 7, ce dont je vous remercie.

Mme Marie-Christine Dalloz. Il a été adopté en première lecture !

M. Christian Eckert, rapporteur général. J'espère donc que vous voterez ce projet de loi de finances rectificative, puisque vous en approuvez le cœur ! Vous avez besoin d'une clarification. Je vais donc vous l'apporter en essayant d'éviter de prendre un ton professoral qui peut parfois déplaire.

L'objectif poursuivi est que l'opération reste neutre lorsque les épargnants basculent vers des contrats « vertueux ». Avec le taux de 31,25 %, si l'on bascule sur un autre contrat, on a droit à un abattement de 20 %. Si l'on multiplie 31,25 par 0,8, on obtient 25 %, ce qui correspond exactement au taux d'assujettissement tel qu'il existait avant cette réforme.

Ainsi, l'opération sera neutre pour les gens qui basculeront sur de nouveaux contrats. C'est la meilleure clarification qui pouvait être apportée. La commission n'a donc pas retenu votre amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Même avis.

(L'amendement n° 91 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie par le Gouvernement d'un amendement de précision, n° 73.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Favorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Ce n'est pas un amendement de précision, monsieur le ministre !

Plusieurs députés du groupe SRC. Mais si !

M. Charles de Courson. Dans le rapport de notre bien aimé rapporteur général, il est explicitement indiqué que ces deux catégories sont éligibles aux contrats en unités de compte. J'aimerais comprendre. En effet, cet amendement limite les actifs que l'on peut mettre dans ce placement. Pourquoi ? Il peut être intéressant, s'agissant des SICAV détenues par les salariés, que de l'épargne salariale soit investie par le salarié, qui prendrait alors davantage de risques externes à l'entreprise. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous voulez exclure ces fonds professionnels spécialisés et ces fonds d'épargne salariale des contrats en unités de compte ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Les actifs mentionnés aux articles L. 214-152 et L. 214-166 du code monétaire et financier ne sont pas admissibles au sein des contrats en unités de compte en application de l'article R. 131-1 du code des assurances. Il convient donc de les supprimer de la liste des actifs éligibles. C'est la raison pour laquelle j'ai dit que c'était un amendement de précision.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Monsieur le ministre, vous ne pouvez pas vous appuyer sur un article réglementaire pour exclure une disposition législative ! Vous expliquez que l'article R. 131-1 du code des assurances exclut ces deux actifs. Ce n'est pas une réponse, ce n'est pas le règlement qui va nous dicter la loi ! Pourquoi voulez-vous les exclure ? Pourquoi ne pas les maintenir comme le rapporteur général l'avait indiqué dans son rapport ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. J'ai apporté une réponse précise. Si ces actifs ne sont pas éligibles en vertu d'une disposition réglementaire, nous ne les retenons pas, afin que le dispositif que nous mettons en place soit globalement cohérent.

(L'amendement n° 73 est adopté.)

Mme la présidente. Monsieur de Courson, pourriez-vous soutenir en même temps les amendements n° 9 et 8 ?

M. Charles de Courson. Je vais même défendre également l'amendement n° 10 qui vient juste après.

Nous avons eu tout un débat en commission sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement, qui a créé un bon produit, concentré sur les entreprises, les PME et les ETI, y ajoutait l'économie solidaire, le logement social et le logement intermédiaire.

Pour ce qui est de l'économie sociale et solidaire, un texte est en train d'être voté, qui crée un certain nombre de produits adaptés. Je trouve donc que nous sommes en train de brouiller un peu le message. Et ce nouveau produit ne devrait pas non plus concerner le logement social : nous avons suffisamment de dispositifs pour l'immobilier. Pourquoi ne pas le concentrer sur les PME et les ETI, ce qui était le but initial ?

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n^{os} 9 et 8 ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Défavorable, pour deux raisons.

La première, c'est que nous souhaitons donner le plus de souplesse possible au Fonds, ce qui nous a d'ailleurs conduits à ne pas retenir l'obligation de détenir au moins 2 % de titres de PME à l'intérieur d'un contrat. Le Gouvernement avait estimé, ce qui est tout à fait légitime, qu'il ne fallait pas rigidifier la disposition. Nous voulons avoir un produit le plus souple possible.

La seconde raison, qui est probablement plus importante, c'est que les acteurs du logement intermédiaire et du logement social souhaitent faire revenir les assureurs dans le domaine du logement, qu'ils ont quitté, probablement pour une question de rentabilité. Le nouveau régime du logement intermédiaire qui a été adopté en loi de finances est susceptible de les faire revenir. Je ne trahis pas de secret en disant que j'ai rencontré des représentants de la SNI, probablement l'un des acteurs essentiels du secteur du logement. Ils réalisent actuellement des tours de table et ont réussi à faire venir des fonds de l'assurance. C'est tout de même un gisement de fonds important et, pour développer le logement social ou intermédiaire, il est utile, voire nécessaire d'y avoir recours.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous ne souhaitons pas supprimer ces alinéas. Il en va de même pour l'économie sociale et solidaire. Abondance de biens ne nuit pas.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Je partage l'approche du rapporteur général sur ce sujet. La réforme de l'assurance-vie est destinée à faciliter le financement des entreprises et du logement et nous en avons besoin pour assurer la réussite du dispositif que nous mobilisons en faveur du logement intermédiaire, avec un taux de TVA de 10 % et les exonérations de taxe foncière qui vont avec.

C'est un dispositif global qui a sa cohérence. Le remettre en cause serait préjudiciable à la réussite de la politique du logement dans laquelle nous sommes engagés. C'est la raison pour laquelle, comme le rapporteur général, je ne suis pas favorable à ces amendements.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Monsieur le ministre, l'amendement n^o 8 concerne uniquement le logement social, pas le logement intermédiaire. Nous n'avons pas de problème pour financer le logement social. Franchement, je trouve qu'on brouille l'idée de départ, qui était bonne.

(Les amendements n^{os} 9 et 8, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n^{os} 10 et 96.

L'amendement n^o 10 a été défendu.

La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz, pour soutenir l'amendement n^o 96.

Mme Marie-Christine Dalloz. Vous fléchez l'avantage fiscal dans les contrats d'assurance pour financer le logement social et le logement intermédiaire. Or il existe d'autres dispositifs. Le projet de loi de finances pour 2014 prévoit déjà en son article 55 une incitation fiscale en faveur de l'investissement institutionnel dans le logement intermédiaire. À quoi cela servira-t-il d'avoir pléthore de dispositifs, monsieur le rapporteur général ?

Ce qui m'inquiète sérieusement, c'est que, pour vous, cette orientation spécifique vers le logement, qu'il soit intermédiaire ou social, doit permettre aux compagnies d'assurances de revenir investir dans le secteur. Dans le cadre d'un projet de loi de finances, on pourrait l'entendre, mais ce serait occulter totalement les effets très négatifs qu'aura la loi ALUR, texte qui va bien évidemment pénaliser ce secteur. Vouloir faire revenir des compagnies d'assurance dans un secteur que l'on est en train de pénaliser par un autre texte, cela me semble assez inédit, et c'est pour la raison pour laquelle je propose de supprimer l'alinéa 29.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Là encore, je m'inscris en faux. Il n'y a aucun fléchage, madame Dalloz, nous offrons simplement aux assureurs la possibilité d'investir une partie de leurs fonds dans le logement ou dans l'économie sociale et solidaire. Vous faites bien peu de cas de leur compétence. Ils investiront dans un domaine à condition que la rentabilité y soit assurée, à la fois dans son niveau et dans la durée. C'est l'objet des dispositions de l'article 55 du projet de loi de finances initiale. Nous sommes là pour débattre de cette possibilité offerte aux assureurs et il n'y a aucune raison de retenir ces amendements, dont la commission demande le rejet.

(Les amendements identiques n^{os} 10 et 96, repoussés par le Gouvernement, ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz, pour soutenir l'amendement n^o 93.

Mme Marie-Christine Dalloz. Pour neutraliser le coût de trésorerie pour l'État correspondant au décalage dans le temps du recouvrement des prélèvements sociaux sur ces contrats d'assurance-vie, vous prévoyez l'instauration d'une taxe de 0,32 % due par les assureurs, mais seulement au dénouement du contrat, ou à l'atteinte de la garantie pour les contrats investis sur d'autres supports.

Cette taxe compense de façon quasi satisfaisante le frottement fiscal lié à la migration des contrats classiques vers les contrats euro-croissance. Pour autant, le II de l'article 7 complexifie inutilement la mesure en organisant un régime d'assujettissement aux prélèvements sociaux. En effet, pour ces contrats serait institué un nouveau fait générateur intermédiaire de prélèvements, fixé à la date de la garantie.

Le mécanisme envisagé revient à créer un acompte de prélèvements sociaux sur une assiette totalement arbitraire et non indicative de la performance réelle du contrat observable à son dénouement. C'est assez inédit comme formule et c'est la raison pour laquelle je vous propose la suppression des alinéas 36 à 45.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Vous avez tellement tort, madame Dalloz, que cela en devient outrancier.

Mme Marie-Christine Dalloz. J'ai toujours tort !

M. Christian Eckert, rapporteur général. Vous prétendez que ce système est inédit. Mais c'est exactement celui que vous avez mis en place, à l'inspiration de mon prédécesseur à ce poste, aujourd'hui président de la commission, sur les contrats multisupports ! Nous vous avons déjà expliqué en commission que nous avons repris le mécanisme que Gilles Carrez, avec le soutien de sa majorité, avait mis en place à l'époque et vous venez nous dire aujourd'hui que c'est absolument inédit. Non, madame Dalloz, c'est la réplique du dispositif que vous avez appliqué aux contrats multisupports et la commission a évidemment rejeté votre amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz.

M. Guy-Michel Chauveau. Elle persiste dans l'erreur !

Mme Marie-Christine Dalloz. Non, je ne persiste pas dans l'erreur. Le rapporteur général nous donne de grandes leçons. Nous avons d'ailleurs peut-être commis une erreur en mettant en œuvre un tel dispositif pour les contrats multisupports, je l'admets.

Plusieurs députés du groupe SRC. Ah ?

M. Thomas Thévenoud. L'inventaire commence !

Mme Marie-Christine Dalloz. Mais à l'époque, l'opposition y était farouchement opposée.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Ce n'est pas vrai !

Mme Marie-Christine Dalloz. Si, et c'est effectivement la majorité qui l'avait soutenu. Aujourd'hui, c'est vous qui mettez en œuvre le dispositif que vous critiquiez il y a quelque temps.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Ce n'est absolument pas vrai !

Mme Marie-Christine Dalloz. Franchement, les arguments peuvent valoir de part et d'autre de cet hémicycle.

M. Christian Eckert, rapporteur général. C'est totalement faux !

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Madame Dalloz, ce que vous avez dit n'est pas exact. Il n'y a jamais eu d'opposition sur le fond de la part de l'opposition, qui n'a jamais saisi le Conseil constitutionnel sur ce motif.

Mme Marie-Christine Dalloz. Elle n'est pas allée jusque-là !

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Il y a déjà tellement de sujets de désaccord entre nous que, pour éviter toute incompréhension ou ambiguïté, je tenais à vous apporter cette précision avec la plus grande clarté.

Mme Marie-Christine Dalloz. Merci, monsieur le ministre !
(*L'amendement n° 93 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Christian Eckert, pour soutenir l'amendement n° 153.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Rédactionnel.

(*L'amendement n° 153, accepté par le Gouvernement, est adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué, pour soutenir l'amendement n° 72.

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Je me tourne vers Charles de Courson : coordination ! (*Sourires.*)

(*L'amendement n° 72, accepté par la commission, est adopté.*)

(*L'article 7, amendé, est adopté.*)

Article 7 bis

Mme la présidente. À l'article 7 bis, la parole est à M. le président de la commission des finances, pour soutenir l'amendement n° 1.

M. Gilles Carrez, président de la commission des finances. La commission des finances, par l'intermédiaire du rapporteur général, a proposé de créer un fichier central des assurances-vie, le FICOVIE. Le présent amendement, tout en reconnaissant la nécessité de créer un tel fichier, vise à en simplifier le fonctionnement à l'image de ce qui existe pour le fichier des comptes bancaires, le FICOBA. Plutôt que de prévoir des déclarations annuelles, qui seront extraordinairement difficiles à gérer, je propose de renseigner le fichier à partir d'une part des souscriptions de contrats et d'autre part des rachats et dénouements de contrats. Ce sera un système beaucoup plus simple, car je crains que ce FICOVIE nous conduise à un luxe de détails qui le rendra ingérable.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Je m'attarde un instant sur cet amendement pour souligner l'intérêt de l'article 7 bis, que nous avons tenté en vain d'introduire dans des textes antérieurs. Il existe au moins deux raisons de créer ce fichier. Tout d'abord, le rendement des droits issus des transmissions sur l'assurance-vie, dont je rappelle que les encours sont de l'ordre de 1 500 milliards d'euros, soit quasiment la dette du pays, est extrêmement faible. Cela ne manque pas d'étonner, y compris les services de l'est parisien. Nous avons d'ailleurs demandé un rapport sur cette question. La connaissance des encours, monsieur le président Carrez, telle que la suggère l'article dans sa rédaction actuelle, est importante pour traiter le sujet. C'est la première raison.

La seconde, c'est que les mouvements sur les contrats d'assurance-vie sont nettement moins nombreux que sur les comptes bancaires. On peut comprendre que le FICOBA ne demande pas les encours : il suffirait d'ailleurs d'effectuer des virements d'un compte à l'autre pour polluer complètement la connaissance de ces encours, tandis que pour les assurances-vie, ceux-ci sont moins volatiles.

En outre, nous avons actuellement à l'étude, pour un examen probablement au premier trimestre de l'année prochaine, un texte relatif aux contrats d'assurance-vie en

déshérence. La connaissance de tels contrats est un élément important pour gérer ce que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution elle-même reconnaît aujourd'hui comment étant un vrai sujet de préoccupation. Je ne sais pas si vous avez lu ses récentes déclarations : elle transmet à la commission des sanctions, ce qui n'est pas si fréquent, deux dossiers extrêmement choquants de contrats d'assurance-vie en déshérence.

Tout cela nous fait penser que cet article est important. Le présent amendement pourrait en restreindre la portée. La commission l'a donc repoussé.

(L'amendement n° 1, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué, pour soutenir l'amendement n° 141.

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Le présent amendement reprend une mesure proposée par le rapporteur général François Marc lors de la discussion de ce projet de loi de finances rectificative au Sénat. Il s'agit de laisser hors du champ des obligations annuelles de déclaration des assureurs les contrats dont la valeur est inférieure à 7 500 euros. La constitution d'un fichier central des contrats d'assurance-vie permet de combler une lacune domageable pour la lutte contre la fraude fiscale, mais il convient de veiller à la proportionnalité des moyens employés avec l'objectif poursuivi. Les contrats de faible montant sont nombreux mais présentent un intérêt réduit pour la lutte contre la fraude fiscale.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement, qui a été déposé après nos deux réunions de travail. À titre personnel, je n'y suis pas très favorable.

Mme Marie-Christine Dalloz. C'est intéressant !

M. Christian Eckert, rapporteur général. Tout d'abord, l'argument lié au nombre de dossiers ne me semble pas, à l'ère de l'informatique, correspondre à un problème majeur. Ensuite, je viens d'évoquer les contrats en déshérence, qui sont très nombreux et représentent plusieurs milliards d'euros. Or, ce sont souvent des contrats portant sur de petites sommes. La connaissance de ces contrats est un élément important. Pour ces raisons, je ne suis pas très favorable à l'amendement, qui ne change d'ailleurs pas fondamentalement l'esprit de l'article.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Gilles Carrez, président de la commission des finances. Je ne sais pas si je vais aider le Gouvernement en disant que je suis favorable à son amendement ! Il relève pourtant, monsieur le ministre, de la même préoccupation que celui que je viens de présenter et dont vous avez demandé le rejet. Si nous n'y prenons garde, chers collègues, avec ce FICOVIE, c'est un fichier absolument monstrueux qui sera bâti, recensant neuf ou dix millions de contrats d'assurance-vie, avec les mouvements opérés chaque année. Ce sera absolument impossible à suivre. On met en place quelque chose d'extrêmement coûteux au nom de la lutte contre la fraude fiscale. Il faut faire attention à la multiplication des fichiers et des contrôles.

L'amendement du Gouvernement est de bon sens. Je proposais tout à l'heure, à la place des déclarations annuelles, de saisir dans le fichier les contrats au moment de leur ouverture et de leur fermeture et des rachats partiels. Le Gouvernement propose, lui, que ne soient saisis que les contrats de plus de 7 500 euros, soit la moitié des assurances-vie. Je pense que c'est une utile mesure d'allègement.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Pour une fois, je ne suis pas trop d'accord avec le président Carrez et je penche plus du côté du rapporteur général. *(Rires et applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)* N'applaudissez pas, chers collègues ! La raison est la suivante : beaucoup de nos concitoyens ont plusieurs contrats d'assurance-vie.

M. Jean-Paul Bacquet. C'est vrai !

M. Charles de Courson. Que le seuil soit fixé à 7 500 ou à 10 000 euros, il y aura toujours un effet de division : un couple avec trois enfants pourra souscrire cinq contrats de 7 000 euros, soit un total de 35 000 euros, qui ne seront pas déclarés. Prévoir un seuil incitera à des contournements. Certains pensent que j'ai mauvais esprit, mais ce n'est pas moi : ce sont les assureurs, qui conseilleront cette solution à chaque famille !

Mme la présidente. La parole est à M. Hervé Mariton.

M. Hervé Mariton. Je vais compliquer un peu le débat, car je suis plutôt du sentiment du rapporteur général. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Jean-Paul Bacquet. Très bien !

Mme Sandrine Mazetier. C'est Noël !

M. Hervé Mariton. La proposition du président de la commission était clairement la meilleure. Elle n'a malheureusement pas été retenue. Dès lors, si, à l'argument de lutte contre la fraude, s'ajoute un argument de gestion des contrats en déshérence – que cet argument soit bien dans la démarche du Gouvernement, je n'en suis pas sûr, mais imaginons que ce soit le cas – il est alors important que même les petits contrats figurent dans un fichier qui peut jouer un rôle utile sur ce point. En partant du principe que le rapporteur général est de bonne foi, je vais plutôt dans son sens.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sandrine Mazetier.

Mme Sandrine Mazetier. M. Mariton a raison de partir du principe que le rapporteur général est de bonne foi. Il devrait également partir du principe que le Gouvernement l'est lui aussi. *(Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Le fichier des assurances-vie est une première. Son absence est une grande impasse dans la lutte contre la fraude.

Puisqu'auront lieu en 2014 des élections européennes, j'appelle votre attention sur le fait qu'un fichier des comptes bancaires, que nous, Français, considérons comme tout à fait normal et même banal, et qui est un outil absolument indispensable – je me tourne vers M. de Courson et M. Mariton, attentifs à la lutte contre la fraude – un tel fichier donc n'existe que dans trois pays de l'Union européenne. Imaginez donc l'avancée majeure que représente un fichier des assurances-vie ! Je vous invite à accompagner le Gouvernement, en soulignant que la création de ce fichier correspond à une vraie nécessité de lutte contre d'éventuelles

fraudes, et à inciter, lors des élections européennes, tous les partis politiques dont vous êtes partenaires dans vos formations respectives à créer et un fichier des comptes bancaires et un fichier des assurances-vie.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Au stade où nous en sommes du débat sur ce sujet, et compte tenu des positions prises sur divers bancs, je recommanderais vivement la liberté de vote, si l'on veut aboutir à quelque chose d'à peu près cohérent... *(Rires.)*

Chaque fois qu'il s'agit de tenter une manœuvre pernicieuse pour essayer de battre le Gouvernement, Hervé Mariton est en tête de l'opération, organisant des alliances improbables. Mais cela ne marchera pas ! Vous venez, par votre manœuvre, monsieur Mariton, de souder la majorité autour du Gouvernement de façon extrêmement efficace.

Mme Sandrine Mazetier. Très bien !

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. J'en viens aux arguments de fond. Le Gouvernement est résolu à lutter contre la fraude. Le fait que nous créions un fichier qui n'existait pas jusqu'à présent en témoigne.

Mme Sandrine Mazetier. Absolument !

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. D'ailleurs, quand nous avons travaillé ensemble sur la lutte contre la fraude fiscale, madame Mazetier, ce fichier nous est apparu comme une absolue nécessité, car nous en avons besoin pour lutter contre des événements de fraude d'une grande ampleur. Mais il ne faut pas non plus donner le sentiment que la suspicion est partout. Il faut nous doter d'instruments efficaces sans pour autant inventer le meilleur des mondes. En toutes choses il convient de trouver de la mesure. Cet amendement est un amendement de mesure, d'équilibre et de bon sens. C'est la raison pour laquelle même Hervé Mariton le votera ! *(Sourires.)*

(L'amendement n° 141 est adopté.)

(L'article 7 bis, amendé, est adopté.)

Article 7 ter

(L'article 7 ter est adopté.)

Article 7 quater

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements, n^{os} 117, 51 et 120 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 117 fait l'objet d'un sous-amendement n° 165

La parole est à M. le ministre délégué, pour soutenir l'amendement n° 117.

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Cet amendement vise à aménager la réforme du livret d'épargne populaire, introduite par l'Assemblée nationale en première lecture. Cette réforme, vous vous en souvenez, visait notamment à ce que le droit à l'ouverture d'un livret d'épargne populaire dépende d'un critère reposant non sur le montant d'impôt sur le revenu dû, mais sur le revenu fiscal de référence.

Le Gouvernement soutient cette démarche qui permet de simplifier le dispositif et qui repose sur un indicateur du niveau de ressources plus pertinent puisque l'impôt peut être diminué par des réductions d'impôt.

Comme le Gouvernement l'avait indiqué en première lecture, le niveau du revenu fiscal retenu est toutefois trop élevé puisqu'il permettrait à environ 7 millions de ménages supplémentaires d'ouvrir un livret d'épargne populaire, alors que la logique du dispositif est d'être centré sur les foyers modestes. Il en aurait, en outre, résulté une dépense fiscale et sociale importante, ce qui n'est pas envisageable dans le contexte de redressement des finances publiques que nous connaissons, et auquel, je le sais, vous êtes tous très attachés.

Afin de conserver l'esprit de la réforme et de corriger ces inconvénients, le présent amendement propose de retenir un seuil de revenu fiscal de référence correspondant aux plafonds d'exonération de la taxe d'habitation affectés d'un coefficient multiplicateur de 1,7. Ce seuil permettra à 2,2 millions de ménages qui n'en ont pas aujourd'hui le droit d'ouvrir un livret d'épargne populaire, tout en contenant la dépense fiscale et sociale correspondante.

D'autre part, cet amendement supprime toute référence au seuil actuel d'impôt sur le revenu. Le maintien de deux critères cumulatifs serait en effet source d'une complexité supplémentaire, alors que le Gouvernement a engagé une démarche de simplification.

Par ailleurs, le présent amendement supprime la revalorisation pour 2014 du plafond d'impôt sur le revenu qui n'a plus lieu d'être dans ce nouveau contexte, compte tenu de la suppression de ce plafond.

Enfin, cet amendement propose d'instaurer une phase de transition jusqu'en 2017, au cours de laquelle les épargnants détenant un livret d'épargne populaire à la fin 2013 pourront conserver le bénéfice de leur compte sur livret même s'ils n'en remplissent plus les conditions d'éligibilité.

Je précise que le montant du seuil du revenu fiscal de référence proposé par le présent amendement correspond, pour les salariés, à des niveaux d'impôt supérieurs à ceux permettant actuellement d'ouvrir un livret d'épargne populaire. Seuls les contribuables réduisant leur impôt en actionnant des avantages fiscaux ou percevant des revenus autres que des salaires, par exemple des dividendes bénéficiant d'un abattement, peuvent perdre le droit au livret d'épargne populaire à ces niveaux de revenu fiscal de référence.

Cela dit, je suis prêt, pour permettre le compromis, à émettre un avis favorable au sous-amendement qui sera présenté : bien qu'il élargisse plus nettement l'éligibilité du livret d'épargne populaire, il le fait dans une proportion qui reste tout à fait acceptable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Christine Pires Beaune, pour soutenir le sous-amendement n° 165 à l'amendement n° 117.

Mme Christine Pires Beaune. J'ai entendu l'avis favorable que le ministre a donné à ce sous-amendement et je l'en remercie.

En première lecture, M. le ministre l'a rappelé, nous avons adopté un amendement qui avait trois volets. Les deux premiers ne posaient pas de problème et faisaient consensus. Il s'agissait d'observer la situation sur deux années consécutives et de revaloriser de 4 % le montant de l'impôt acquitté.

Restait donc à moderniser la référence utilisée pour le livret d'épargne populaire. L'estimation de 280 millions d'euros me paraît surestimée puisqu'elle est basée sur le fait que tous ceux qui pourraient ouvrir un livret d'épargne populaire le feraient avec 7 700 euros disponibles immédiatement. Cela me paraît exagéré, sachant qu'on aurait peut-être un transfert de livret A sur un livret d'épargne populaire, ce qui veut dire qu'on aurait une différence, un delta de 1,75 à 1,25. Cela étant, le compromis me semble aller dans le bon sens. Ce sous-amendement avec un coefficient multiplicateur égal à 1,8 me paraît acceptable.

M. Jean-Paul Bacquet. Très bonne intervention !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Je me félicite de cet « atterrissage », en soulignant que l'amendement n° 117 du Gouvernement doit se lire en lien avec l'amendement n° 121 qui viendra un peu plus tard et qui organise ce que le ministre a appelé à juste titre la période transitoire. La personne qui détient un LEP aujourd'hui pourra le conserver jusqu'en 2017, ce qui me semble être une disposition simple et tout à fait acceptable.

Compte tenu du sous-amendement que nous avons présenté avec Christine Pires Beaune, l'amendement n° 117 reçoit un avis favorable du rapporteur général à titre personnel, car je crois que la commission, compte tenu des délais, ne l'a pas examiné.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Monsieur le ministre, vous évoquez dans l'exposé des motifs le système transitoire prévu par un amendement n° 121 qui viendra un peu plus tard. Ainsi, ceux qui ne rempliraient plus les conditions au 1^{er} janvier conserveraient le bénéfice de leur LEP jusqu'en 2017. Pourriez-vous nous indiquer le nombre de personnes concernées, et pour quel montant ? Certains prétendent que beaucoup de ces produits ont été pour partie détournés par des personnes qui les ont utilisés, en fait, pour gérer leur trésorerie. Monsieur le ministre, le dernier alinéa de votre amendement n° 121 ne va-t-il pas permettre de rapporter plus que ce que coûte l'extension ?

(Le sous-amendement n° 165 est adopté.)

(L'amendement n° 117, sous-amendé, est adopté et l'amendement n° 51 tombe.)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué, pour soutenir l'amendement n° 120 rectifié.

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Il s'agit d'un amendement de coordination.

(L'amendement n° 120 rectifié, accepté par la commission, est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué, pour soutenir l'amendement n° 121.

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. C'est aussi un amendement de coordination.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Cet amendement a été présenté tout à l'heure. Bien entendu, avis favorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Ce n'est pas de la coordination, monsieur le ministre ! Le III de cet amendement propose l'instauration du système transitoire. Pourriez-vous nous donner une idée du nombre de personnes qui sont au-dessus du coefficient multiplicateur de 1,7 que nous avons retenu dans l'amendement précédent ? Qu'est-ce que cela représente, par rapport à la masse des livrets d'épargne populaire ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Voici les chiffres. Avec cette mesure, il y aura 3,3 millions de ménages éligibles supplémentaires et 1,5 million de ménages perdront le droit d'ouvrir un livret d'épargne populaire.

M. Charles de Courson. Oui, mais en masse ?

(L'amendement n° 121 est adopté.)

(L'article 7 quater, amendé, est adopté.)

Article 7 quinquies

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué, pour soutenir l'amendement n° 78.

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. L'utilisation du PEA a donné lieu à un certain nombre d'abus, notamment par certains acteurs économiques qui ont détourné cet instrument afin d'exonérer des plus-values très importantes qui, parfois, se chiffrent par dizaines de millions d'euros.

Pour mettre un terme à ces pratiques, en première lecture, à l'initiative de la commission des finances, l'Assemblée nationale a décidé d'interdire l'inscription sur un PEA des titres à fort effet de levier que sont les bons de souscription d'actions et les actions de préférence. Le Gouvernement a soutenu cette mesure avec intérêt et sans la moindre ambiguïté.

En complément, l'Assemblée a décidé de plafonner les plus-values afférentes à des titres non cotés réalisées sur un PEA, s'agissant de titres détenus moins de cinq ans. Comme Pierre Moscovici l'avait indiqué en première lecture, cette mesure n'est pas apparue opportune au Gouvernement. Outre les difficultés pratiques qu'elle soulève, elle nous semble manquer sa cible car il suffirait, compte tenu de la rédaction retenue, que les titres ne soient pas cédés pendant la durée de vie du plan mais qu'ils en soient retirés pour que le gain net issu de ce retrait échappe totalement à l'imposition. Il en serait de même si les titres étaient détenus plus de cinq ans. En revanche, des gains légitimes réalisés à l'occasion d'investissements très heureux seraient frappés, alors que ce n'est pas l'objet de la mesure.

Le Gouvernement propose donc par le présent amendement de supprimer cette mesure de plafonnement et de continuer à travailler avec le Parlement sur l'amélioration du dispositif en vue d'aboutir à un dispositif anti-abus pleinement efficace et qui ne présenterait pas les mêmes effets pervers.

Pour résumer, nous avons adopté un amendement et le ministre de l'économie et des finances avait exprimé des interrogations. Suite à ces interrogations, nous proposons, par le présent amendement, de rééquilibrer l'amendement initial. Ce n'est pas un solde de tout compte puisque nous

continuons à travailler ensemble sur les mesures anti-abus de manière à stabiliser définitivement le dispositif. Le Gouvernement propose de s'inspirer de ce que souhaite le Parlement, de faire sienne cette volonté et de travailler dans la durée pour être sûr d'arriver au juste équilibre.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. L'amendement adopté en première lecture a lui aussi une histoire. Il est issu des auditions du directeur général des finances publiques devant la mission d'information de notre commission. Lors de ces auditions, le directeur général des finances publiques a évoqué de nombreux cas d'abus de droit, dans deux situations.

La première, c'est celle visée par le I de l'amendement : l'utilisation de bons de souscription d'actions ou de produits de cette nature, sur lesquels des plus-values gigantesques étaient parfois réalisées en dehors de toute imposition suite à une sous-estimation des titres introduits dans le PEA. Le Gouvernement, et je l'en remercie, a accepté l'amendement de la commission pour mettre fin à cette possibilité.

La seconde situation a trait à des manœuvres de nature un peu similaire : on introduisait des titres à l'évidence sous-estimés, mais dans le secteur non coté qui, par définition, n'est pas surveillé par l'Autorité des marchés financiers, à la différence de ce qui se passe pour les fonds communs de placement qui font l'objet d'une surveillance importante.

Le Gouvernement ne souhaite pas traiter aujourd'hui de cette deuxième situation. Certes, on peut vouloir écarter tous les effets d'aubaine et tous les effets pervers, mais si l'on supprime toutes les possibilités, on risque d'écarter du PEA des gens de bonne foi, et particulièrement chanceux ! La commission se rallie donc à la position du Gouvernement. Nous aurons au moins fait un pas, et j'espère que nous pourrons ensemble en faire un second à l'avenir.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Notre groupe soutient la position du Gouvernement. Il ne faut pas raisonner titre par titre, mais globalement. Il peut y avoir dans un PEA un titre qui connaît une très forte augmentation et d'autres qui se cassent la figure, car, avec un PEA, on prend des risques. Ce ne sont pas des obligations ! Je pense donc que cette mesure est raisonnable.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Gilles Carrez, président de la commission des finances. Le court débat de ce soir reprend celui, plus long, tenu il y a quinze jours. L'amendement du Gouvernement est certes nécessaire mais ne règle que partiellement un problème bien réel.

Mme Marie-Christine Dalloz. Eh oui !

M. Gilles Carrez, président de la commission des finances. Nous devons vraiment continuer à travailler sur le sujet. J'ai eu à connaître de cas d'optimisation fiscale manifeste, à la limite de l'abus de droit, qualification qui d'ailleurs ne peut être invoquée en l'occurrence. Il n'est pas normal que des titres aussi délibérément et manifestement sous-estimés et qui génèrent une très forte plus-value à la revente bénéficient d'une exonération totale. Il faut traiter ce cas.

Cela étant, comme l'a reconnu M. le rapporteur général lui-même il y a quinze jours, le dispositif traite généralement aussi le cas d'entreprises en forte croissance et au développement très rapide. Je ne parlerai pas, comme lui, de « culbute », car le terme ne me semble pas approprié. Néanmoins, même si des augmentations extrêmement importantes sont constatées, elles sont dans ce cas pleinement liées au fonctionnement de l'entreprise, sans qu'il n'y ait là rien d'artificiel. En d'autres termes, il faut poursuivre le travail afin de séparer le bon grain de l'ivraie.

Mme Marie-Christine Dalloz. Belle image !

M. Gilles Carrez, président de la commission des finances. L'amendement voté il y a quinze jours n'était selon moi pas satisfaisant et j'estime que celui proposé ce soir par le Gouvernement ne l'est pas non plus pleinement. Il faut continuer à travailler.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Eckert, rapporteur général. L'affaire a fait du bruit dans le milieu entrepreneurial et dans l'écosystème vertueux qu'est le monde de l'entreprise tel qu'on le décrit. Je tiens donc à préciser que je me rallie à la proposition de sagesse qui vient d'être formulée. Pourquoi maintenant ? Parce qu'il ne faut pas oublier, en toile de fond, que nous avons mis en place un régime de taxation de la plus-value particulièrement favorable. Ce monde qui bouge bénéficie d'abattements importants à un rythme très rapide. En outre, nous n'interdisons rien, quoi qu'on en dise. Chacun peut réaliser des plus-values substantielles, tant mieux pour tout le monde, car cela crée de la valeur.

Mme Sophie Errante. Sur laquelle il faut percevoir un impôt !

M. Christian Eckert, rapporteur général. Mais au-delà d'un certain multiplicateur, à l'intérieur d'un PEA ou non, et compte tenu du nouveau régime incitatif particulièrement léger des taxations des plus-values, on peut concevoir qu'on s'y intéresse. Nous nous engageons à travailler sur le sujet, et nous le ferons bien volontiers. L'affaire a suscité fantasmes et noms d'oiseaux. On m'a même traité d'agent de l'étranger chargé de détruire l'économie française, dans des journaux que vous connaissez bien, mes chers collègues ! (*Exclamations sur les bancs du groupe SRC.*)

Mme Sophie Dessus. La Mata-Hari du budget ! (*Sourires.*)

M. Christian Eckert, rapporteur général. Cela me semble un peu excessif et j'ai pu en être affecté, car je ne suis tout de même pas un menhir. Il faut raison garder et ne pas oublier le préalable constitué par la mise en place d'un régime de taxation des plus-values particulièrement avantageux. Nous nous rallions donc à l'amendement du Gouvernement.

(*L'amendement n° 78 est adopté.*)

(*L'article 7 quinquies, amendé, est adopté.*)

Article 7 sexies

(*L'article 7 sexies est adopté.*)

Article 8

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 52.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Il est rédactionnel, madame la présidente.

(L'amendement n° 52, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

(L'article 8, amendé, est adopté.)

Article 9

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 53.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Il s'agit d'un amendement de précision, madame la présidente.

(L'amendement n° 53, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

(L'article 9, amendé, est adopté.)

Article 10

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz, pour soutenir l'amendement n° 94.

Mme Marie-Christine Dalloz. Je vous épargnerai le détail de tout ce qu'il propose de modifier. Pour faire court, je rappelle que l'article 23 de la loi de finances pour 2013 a transformé en crédit d'impôt la réduction d'impôt au titre des cotisations versées aux organisations syndicales.

Lors de la discussion en première lecture, M. le rapporteur général nous a dit qu'il ne s'agissait pas d'une dépense importante : de mémoire, quinze millions d'euros. Mais rapporté au nombre de salariés concernés, privé et public confondus, car encore faut-il adhérer à un syndicat, l'enjeu est tout de même conséquent. Dans le contexte de restrictions budgétaires que nous connaissons, cela me semble constituer un mauvais signal. Vous dénoncez sans cesse les niches fiscales, mais cela ne vous empêche pas d'en créer une nouvelle. Mon amendement propose simplement de supprimer cette disposition.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. La commission n'a pas retenu cet amendement.

Mme Sandrine Mazetier. Et pour cause, il s'agit d'un amendement antisocial !

M. Christian Eckert, rapporteur général. Le débat entre crédit d'impôt et réduction d'impôt est récurrent. Le premier bénéficie à tout le monde, la seconde aux seuls contribuables. Afin d'assurer l'équité et d'encourager à se syndiquer, nous considérons que les gens non-imposables ont droit aux mêmes avantages que les gens imposables, voire plus, même s'il faut respecter tout le monde de la même façon.

M. Charles de Courson. Très bien !

M. Christian Eckert, rapporteur général. Nous sommes donc défavorables à cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Même avis.

(L'amendement n° 94 n'est pas adopté.)

(L'article 10 est adopté.)

Article 10 bis

(L'article 10 bis est adopté.)

Article 11

(L'article 11 est adopté.)

Article 12

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 40.

M. Charles de Courson. Nous n'avons pu, hélas, examiner cet amendement en détail. M. le rapporteur général, avec une belle conscience, a reconnu ne pas avoir eu le temps d'étudier la multitude des propositions faites. Mais l'alinéa 26 pose bel et bien problème.

Il existe actuellement un seuil entre imposition au forfait et imposition au réel simplifié, fixé à 76 300 euros de chiffre d'affaires, et un deuxième seuil entre réel simplifié et réel normal, fixé à 350 000 euros de chiffre d'affaires. Ces montants sont appréciés sans tenir compte des créances, c'est-à-dire des recettes restant à percevoir.

On nous propose de modifier le calcul du chiffre d'affaires en tenant compte de ces créances. En votant une telle disposition, mes chers collègues, nous nous engagerons dans des débats à n'en plus finir. Ainsi, les coopératives devraient tenir compte de la valeur lors de la livraison, mais laquelle ?

Il s'agit d'un article de simplification. De grâce, restons-en aux critères actuels sans y intégrer les créances.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. M. de Courson a parfaitement décrit cet article, qui est long, complexe, technique et dépasse en tout état de cause les capacités d'analyse de votre rapporteur général, du moins dans le temps qui lui a été imparti. Dans le doute, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée après avoir entendu les explications du ministre.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Les notions de créance acquise et de dépense engagée ne sont ni sujettes à discussion, ni complexes d'application et sont généralement assez habituelles dans la tenue de la comptabilité. Il arrive toutefois que les exploitants agricoles relevant du régime du forfait soient dispensés d'en tenir une. L'appréciation du seuil de passage du forfait au réel simplifié en fonction des créances acquises constituerait donc pour eux une contrainte supplémentaire. L'article vise à la simplification, et votre amendement également, monsieur le député. Le Gouvernement y est donc favorable.

(L'amendement n° 40 est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué, pour soutenir l'amendement n° 75.

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Cet amendement vient compléter les mesures de simplification et de clarification prévues à l'article 12 du projet de loi de finances rectificative, notamment en matière professionnelle. Il a pour objet de mettre en cohérence les dispositions fiscales relatives aux sociétés civiles de placement immobilier avec les nouvelles dispositions juridiques issues de l'ordonnance du 25 juillet 2013 transposant la directive du 8 juillet 2011 dite AIFM relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. J'analyse cela comme un amendement de précision rédactionnelle, puisqu'il met en cohérence le CoMoFi et les SCPI dans le cadre de la directive AIFM. Avis favorable.

(L'amendement n° 75, est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Éric Alauzet, pour soutenir l'amendement n° 137.

M. Éric Alauzet. Il s'agit d'un amendement d'harmonisation, de simplification et de contrôle. Il s'agit d'harmoniser le régime fiscal des taxes intérieures de consommation sur le gaz naturel, sur la consommation finale d'électricité et sur les houilles, lignites et coques, afin que leurs périodicités déclaratives et d'acquittement soient identiques.

Une telle mesure de simplification allégera les tâches de gestion des redevables et des services douaniers. Elle constitue également un prérequis à la mise en place d'une téléprocédure permettant la télédéclaration et le téléversement harmonisés de ces taxes.

En complément, l'amendement prévoit, en vue du contrôle de la bonne perception des recettes, l'obligation pour les redevables de communiquer la liste de leurs clients non domestiques. Enfin, il propose de clarifier la notion de petit producteur d'électricité, en vue d'une autoproduction et d'une utilisation pour son propre usage.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Cet amendement pourrait être considéré comme une mesure nouvelle, proposée après la navette entre nos assemblées. Je me dispense donc de l'analyser. Compte tenu des explications de notre collègue, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée après avoir entendu l'avis du Gouvernement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Favorable.

(L'amendement n° 137 est adopté.)

(L'article 12, amendé, est adopté.)

Article 12 bis

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Lamblin, inscrit sur l'article.

M. Jacques Lamblin. Cet article me donne l'occasion de revenir sur les contorsions du Gouvernement en matière de TVA depuis dix-huit mois. *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Christophe Caresche. Encore !

M. Christophe Castaner. On ne s'en lasse pas !

M. Jacques Lamblin. En juillet 2012, monsieur le ministre, votre prédécesseur a ramené le taux de TVA de 21,3 % à 19,6 %.

M. Christophe Castaner. C'était beaucoup trop !

M. Guy-Michel Chauveau. C'est du comique de répétition !

M. Dominique Baert. Une répétition ne fait pas une vérité !

M. Thomas Thévenoud. Vous radotez !

M. Jacques Lamblin. Je ne radote pas, je m'exprime.

M. Jean-Patrick Gille. Hors-sujet !

M. Jacques Lamblin. On renonçait dès lors à améliorer la compétitivité des entreprises et à taxer les importations pour améliorer la protection sociale.

Quelques mois plus tard, vous vous ravisez et passez de 19,6 % à 20 %.

M. Christophe Castaner. C'est que nous avons le sens de la mesure !

M. Jacques Lamblin. Enfin, vous portez de 7 % à 10 % la TVA pesant pour l'essentiel sur les travaux et services non-délocalisables. En clair, vous décidez de taxer plus ces activités non délocalisables. Cela pèse en particulier sur les communes, qui voient leurs taxes, notamment sur les ordures ménagères et les travaux d'entretien, augmenter. Dans le même temps, du fait que vous diminuez la dotation globale de fonctionnement, certains de vos collègues élus locaux augmentent les charges au niveau des communes.

Quand on fait la synthèse de tout cela...

M. Jean-Charles Taugourdeau. Ce n'est pas facile !

M. Jacques Lamblin. ...on s'aperçoit que les conséquences sont assez redoutables.

M. Jean-Charles Taugourdeau. Oh oui !

M. Jacques Lamblin. Et maintenant, comprenez que pour moi, vous vous ravisez : vous dites que finalement, en ce qui concerne l'entretien et les dépenses de réparation, un taux de 10 % est un peu lourd et qu'il vaut mieux redescendre à 7 %. L'application de ce rétropédalage est d'une remarquable

complexité et donne lieu à une montagne de paperasse, comme chacun peut le constater à la lecture de l'article 12 *bis*.

Pour conclure, je veux vous livrer un témoignage. (*Exclamations sur les bancs du groupe SRC.*)

Mme la présidente. Il vous reste dix secondes pour conclure, monsieur le député.

M. Jacques Lamblin. Un entrepreneur est venu me dire hier qu'il ne pouvait plus facturer son travail, parce que tout le monde exige de le payer au noir. Voilà la situation actuelle! (*Mêmes mouvements.*)

M. Christophe Caresche. Terminé! Au suivant!

M. Jacques Lamblin. Ça ne vous fait peut-être pas plaisir à entendre, mais c'est la vérité!

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué, pour soutenir l'amendement n° 67.

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Cet amendement vise à faciliter la mise en œuvre de la mesure d'entrée en vigueur relative au passage de 7 % à 10 % du taux de TVA applicable aux travaux d'amélioration, d'entretien et de réparation portant sur des logements de plus de deux ans, prévu à l'article 12 *bis* du présent projet de loi de finances rectificative. Les travaux doivent être achevés avant le 1^{er} mars, les professionnels disposant encore d'un délai de 15 jours pour l'encaissement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Nous accueillons avec plaisir M. Lamblin, qui nous rejoint pour la première fois, ou à peu près, depuis le début de ces débats. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe SRC.*)

Mme Marie-Christine Dalloz. Ce n'est pas possible d'être aussi sectaire!

M. Christian Eckert, rapporteur général. Mais j'arrête là, je ne voudrais pas être discourtois à l'égard d'un collègue meurthe-et-mosellan.

Mme Marie-Christine Dalloz. Que serait-ce si vous l'étiez!

M. Christian Eckert, rapporteur général. Je veux saluer la proposition du Gouvernement, qui est une nouvelle mesure d'élargissement tout à fait claire pour qui a suivi les débats depuis le début sur la période dite de raccordement applicable aux travaux liés à la transition énergétique. Cette mesure bienvenue permet d'intégrer les travaux facturés avant le 1^{er} mars 2014 et encaissés avant le 15, imposables toujours au taux de 7 %.

M. Jean-Charles Taugourdeau. On ne peut pas dire que ce soit très clair!

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Je souhaite soulever à nouveau une question déjà posée en première lecture au ministre sur les travaux induits.

M. Christian Eckert, rapporteur général. On en a parlé un jour où vous n'étiez pas là!

M. Charles de Courson. Je sais: l'un des conseillers du ministre m'a envoyé un document. Mais il serait sans doute utile de rappeler publiquement la liste des travaux induits, afin d'éviter tout contentieux ultérieur.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Monsieur le député, j'ai donné la liste complète que vous demandez lors d'une séance précédente à laquelle vous n'aviez pas pu assister, à l'occasion de l'examen d'un autre amendement. Elle figure dans le compte rendu. Et, comme vous le dites vous-même et comme je m'y étais engagé, cette liste vous a également été communiquée par mes services. Dès lors, il ne me paraît pas utile d'en infliger une nouvelle fois la lecture à votre assemblée.

(*L'amendement n° 67 est adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, n°s 155 et 128, deuxième rectification, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. le ministre délégué, pour soutenir l'amendement n° 155.

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Dans le prolongement de nos discussions sur les dispositions visant à favoriser l'augmentation de l'offre de logements sociaux et de logements intermédiaires, cet amendement a pour objet d'adapter les dispositions prévues dans le projet de loi de finances pour 2014. Afin de renforcer la capacité d'investissement dans le logement intermédiaire, il élargit le champ des investisseurs éligibles au dispositif, en l'ouvrant à deux catégories supplémentaires. La première catégorie est constituée des organismes de logement social ou des organismes collecteurs du 1 % logement. La seconde est constituée des établissements publics administratifs dont certains, à l'instar de l'établissement public des retraites complémentaires de la fonction publique, disposent de fonds importants. Or, comme vous le savez, ces investisseurs institutionnels sont désireux de trouver un placement prudent permettant de financer une offre nouvelle de logement dont nous manquons. L'amendement n° 155 est destiné à répondre à cette demande.

Mme la présidente. La parole est à M. Christophe Caresche, pour soutenir l'amendement n° 128, deuxième rectification.

M. Christophe Caresche. Je le retire.

(*L'amendement n° 128, deuxième rectification est retiré.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 155?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Il s'agit d'un sujet que nous avons déjà largement évoqué lors de débats précédents. L'amendement du Gouvernement est bienvenu et reçoit un avis favorable de la commission.

(*L'amendement n° 155 est adopté.*)

(*L'article 12 bis, amendé, est adopté.*)

Article 12 *ter*

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement n° 49 rectifié, qui fait l'objet d'un sous-amendement n° 164.

La parole est à Mme Sandrine Mazetier, pour soutenir l'amendement n° 49 rectifié.

Mme Sandrine Mazetier. Depuis 1891, il est prévu par la loi que nos amis de Nouvelle-Calédonie puissent parier au PMU, comme tous les Français. Or, cela n'a jamais été possible jusqu'à présent. Un amendement soutenu au Sénat par Michèle André dans le cadre du projet de loi de finances rectificative, et que je reprends, tend à ce que les dispositions prévues depuis le pénultième siècle soient enfin applicables. Selon le rapporteur général du Sénat, cette mesure est de nature à apporter 2 millions d'euros aux caisses de l'État, ainsi que quelques recettes pour le parlement de Nouvelle-Calédonie.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir le sous-amendement n° 164 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 49 rectifié.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Le sous-amendement n° 164 est de clarification rédactionnelle. Par ailleurs, présenté comme il l'a été, l'amendement de Sandrine Mazetier ne peut que recevoir un avis favorable de la commission.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Favorable aux deux.

(Le sous-amendement n° 164 est adopté.)

(L'amendement n° 49 rectifié, sous-amendé, est adopté.)

(L'article 12 ter, amendé, est adopté.)

Article 13

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué, pour soutenir l'amendement n° 69.

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Cet amendement vient compléter les dispositions de mise en conformité communautaires prévues par l'article 13 du projet de loi de finances rectificative. Par la directive 2011/96/UE, le Conseil de l'Union européenne a procédé à la refonte, à droit constant, de la directive du 23 juillet 1990, modifiée par la directive du 22 décembre 2003, concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents.

Chacun d'entre vous connaît parfaitement le détail de ces trois directives. Or cette directive de 1990 modifiée en 2003 est transposée en droit interne et citée expressément à l'article 119 ter du code général des impôts. Le présent amendement, adopté par le Sénat en première lecture, a pour objet d'actualiser cette référence en visant la nouvelle directive adoptée par le Conseil de l'Union européenne le 30 novembre 2011. Aucun autre changement n'est nécessaire dans la mesure où la refonte a été faite à droit constant.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Puisque la refonte a été faite à droit constant, on pourrait presque dire que cet amendement est de précision rédactionnelle. Avis favorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. La refonte a été faite à droit constant, nous dites-vous. Mais l'a-t-elle été à produit constant ? N'y a-t-il pas un loup derrière tout cela, comme une forte augmentation ou une réduction de l'assiette ? C'est une simple question.

Mme Marie-Christine Dalloz. Une question intéressante !

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Généralement, quand il y a un loup, c'est flou. Et là, c'est très clair, monsieur le député. *(Rires.)*

M. Jacques Lamblin. Elle parlait de qui, celle qui a dit ça ? *(L'amendement n° 69 est adopté.)*

(L'article 13, amendé, est adopté.)

Article 13 bis

(L'article 13 bis est adopté.)

Article 14

Mme la présidente. La parole est à M. Thomas Thévenoud, pour soutenir l'amendement n° 64.

M. Thomas Thévenoud. Je le retire.

(L'amendement n° 64 est retiré.)

(L'article 14 est adopté.)

Article 14 bis

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Lamblin, inscrit sur l'article.

M. Jacques Lamblin. Tout à l'heure, nos collègues de la majorité n'ont pas trop apprécié que j'évoque le comportement insensé, au sens étymologique du terme, du Gouvernement en matière de TVA. Je n'avais pas spécialement prévu d'intervenir sur l'article 14 bis *(Rires sur les bancs du groupe SRC)*...

M. Thomas Thévenoud. Ça fait monter les statistiques !

M. Christophe Castaner. Quand on aime, on ne compte pas !

M. Jacques Lamblin. ...mais je voudrais tout de même dire que, jusqu'à preuve du contraire, la PREFON est une retraite par capitalisation, ou en tout cas assimilable. Pour la quasi-totalité d'entre vous, la retraite par capitalisation est un crime contre la solidarité. Mais j'observe que, quand c'est la fonction publique qui la pratique, elle devient une vertu. *(« Eh oui ! » sur les bancs du groupe UMP.)*

(L'article 14 bis est adopté.)

Article 14 ter

Mme la présidente. La parole est à M. Thomas Thévenoud, pour soutenir l'amendement n° 65.

M. Thomas Thévenoud. L'amendement n° 65, que je défends également au nom de MM. Feltesse, Bloche et Hammadi, porte sur le crédit d'impôt relatif à la création de jeux vidéo, que nous avons déjà examiné en première lecture. Il vise à permettre la prise en compte des salaires des personnels des entreprises indirectement employés à la création du jeu vidéo : le personnel technique – ingénieurs, gestionnaires de bases de données – mais aussi les personnels administratifs, à la condition qu'ils soient employés à titre permanent.

Cet amendement permet d'harmoniser le champ des dépenses éligibles au crédit d'impôt pour le jeu vidéo avec le champ d'éligibilité en vigueur pour le crédit d'impôt s'appliquant aux œuvres cinématographiques, déjà organisé par la loi. On estime que le coût de cette mesure pourrait être de 750 000 euros par an. Nous avons retravaillé l'amendement que nous avons retiré en première lecture, en essayant de le préciser autant que possible.

J'insiste sur le fait que le secteur des jeux vidéo crée beaucoup d'emplois en France : 5 000 emplois directs et plusieurs dizaines de milliers d'emplois indirects dans de nombreuses entreprises, en particulier des PME, particulièrement exportatrices et qui ont besoin de notre soutien.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. En première lecture, notre assemblée avait rejeté un amendement similaire. Vous l'avez réécrit et la nouvelle formulation ne me paraît pas très satisfaisante non plus. En effet, quand vous faites référence aux « dépenses salariales des personnels techniques et administratifs », on ne sait pas vraiment de quoi il s'agit. Des salaires, c'est tout ?

M. Charles de Courson, M. Jacques Lamblin. Et des charges ! Qui sont lourdes !

M. Christian Eckert, rapporteur général. D'autre part, je maintiens que le dispositif proposé est flou.

M. Charles de Courson, M. Jacques Lamblin. Donc il y a un loup ! *(Sourires.)*

M. Christian Eckert, rapporteur général. Il est question par exemple des personnels techniques et administratifs « qui y concourent ». Qui est réellement concerné : la femme de ménage, la secrétaire, la comptable ? Dans quelle proportion, pour quelle fraction du temps travaillé ? Tout cela semble d'une inapplicabilité évidente, à moins de considérer qu'il faille prendre en compte tous les salaires.

Enfin, vous vous référez aux crédits d'impôt qui bénéficient au cinéma. Je me permets de rappeler à notre assemblée, qui a voté lesdites dispositions, je ne veux pas y revenir, que ces crédits d'impôt sont en augmentation, d'une année sur l'autre, de 33 % pour l'un et de 30 % pour l'autre. Je suis donc réservé sur cet amendement, que la commission a repoussé lors de la réunion qu'elle a tenue tout à l'heure.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Vous souhaitez étendre l'assiette du crédit d'impôt pour les jeux vidéo aux dépenses engagées en faveur des personnels techniques et administratifs qui concourent à la création de ces jeux. Cela permettrait de prendre en compte des dépenses salariales concernant des postes qui, sans être directement affectés à la création de jeux vidéo, sont indispensables à leur développement. La modification du dispositif permettrait, en élargis-

sant l'assiette, d'améliorer la compétitivité de ce crédit d'impôt par rapport aux dispositifs d'incitation fiscale étrangers. Le Gouvernement y est favorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Monsieur le ministre, il est question en ce moment d'un rapport de la Cour des comptes portant, entre autres, sur le cinéma. Êtes-vous sûr que l'argent public est bien utilisé en la matière ?

Mme Marie-Christine Dalloz. Excellente question !

M. Charles de Courson. Et élargir une niche fiscale est-il bien cohérent avec la politique que vous affichez ?

M. Gilles Carrez, président de la commission des finances. Non !

M. Charles de Courson. Ce n'est pas le premier cas.

M. Régis Juanico. C'est une petite niche.

M. Charles de Courson. Il y en a de petites et de grandes, mais, je le répète, est-ce cohérent avec la politique du Gouvernement ?

(L'amendement n° 65 est adopté.)

(L'article 14 ter, amendé, est adopté.)

Article 14 quater

(L'article 14 quater est adopté.)

Article 15

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs amendements, n°s 149, 143, 144, 145 et 146, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

La parole est à M. Christophe Léonard, pour les soutenir.

M. Christophe Léonard. En première lecture, notre assemblée a voté la prolongation, pour une durée d'un an, du dispositif des « bassins d'emploi redynamisés », ce dont je me félicite, même si j'avais proposé par amendement de porter cette prorogation à deux ans. Les dispositions fiscales et sociales qui y sont liées permettent en effet d'accompagner au mieux les créations et les reprises d'entreprises dans des bassins d'emploi qui souffrent de graves difficultés, tant en termes économiques que démographiques. Ces territoires en souffrance économique et sociale, qui sont en crise non pas depuis hier, non pas depuis dix ans mais depuis trente ans, doivent, au nom de notre idéal républicain, continuer à bénéficier de dispositifs particuliers de solidarité.

L'amendement n° 149 a donc pour objet d'accompagner les entreprises déjà implantées en zone géographique d'éligibilité « BER » mais paradoxalement exclues du dispositif du fait même de leur ancienneté d'installation, parfois séculaire. Il introduit pour ce faire un dispositif de stimulation de l'emploi afin de donner à ces entreprises laissées au bord du chemin un coup de pouce dans l'hypothèse où la croissance de leur activité les conduirait à accroître leurs effectifs salariés par rapport au 31 décembre 2013, mais uniquement pour les salariés nouvellement recrutés en contrat à durée indéterminée.

Cette mesure nouvelle s'appliquerait aux gains et rémunérations afférents aux salariés recrutés en CDI postérieurement au 1^{er} janvier 2014, dans les mêmes conditions d'exonération des cotisations employeurs que les implantations, créations et reprises d'activité en zone BER.

Cet amendement a un coût mais son impact financier, modeste, doit de surcroît être relativisé au regard du dynamisme et de l'image positive en termes d'attractivité économique qu'il est susceptible d'engendrer au bénéfice de ces territoires à l'abandon. Cet impact doit d'autant plus être relativisé que cet amendement répond parallèlement à la volonté de réduire les effets d'aubaine importants induits par les zones franches urbaines, conformément au principe, cher au ministre, selon lequel une bonne dépense est une dépense juste.

Cet amendement répond de fait à la volonté d'inverser durablement la courbe du chômage dans ces territoires et constitue par conséquent un soutien efficace et concret à la politique du Gouvernement.

En première lecture, plusieurs d'entre nous ont demandé au Gouvernement et au rapporteur général un surcroît de visibilité du dispositif BER, en sollicitant une prorogation supérieure à un an. Cette demande n'a pas pu être satisfaite compte tenu de la renégociation en cours des cadres européens. Néanmoins, le ministre et le rapporteur général avaient déclaré publiquement qu'ils étaient prêts à réfléchir à l'approfondissement et à l'amélioration du dispositif BER. Cet amendement y répond de façon pragmatique en offrant la possibilité de concrétiser cette conviction.

S'agissant de l'amendement n° 143, les exemples sont nombreux, depuis les cinq dernières années, tout particulièrement dans les Ardennes, de transferts massifs d'activité en zone franche urbaine, notamment des activités imposées dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux, à des fins exclusives d'optimisation fiscale et sans que cela crée le moindre emploi. Depuis le début de cette mandature, la majorité n'a cessé de lutter contre l'optimisation fiscale lorsque cette dernière n'a pour seul objet que de se soustraire à l'effort de redressement de notre pays, de satisfaire un intérêt particulier au détriment de l'intérêt général.

Je rappellerai pour mémoire que les zones franches urbaines, créées par la loi du 14 novembre 1996, sont destinées à relancer l'activité économique et à favoriser l'insertion sociale et professionnelle dans les quartiers sensibles caractérisés notamment par un taux de chômage important, une population jeune, pauvre, le plus souvent peu qualifiée et sans emploi et un potentiel fiscal particulièrement faible.

L'amendement n° 149 a pour objet de supprimer les effets d'aubaine constatés pour en revenir à l'esprit pionnier du dispositif des ZFU. Par conséquent, il tente de rendre inutiles d'un point de vue fiscal les transferts d'activités de quelques centaines de mètres à vol d'oiseau sans création du moindre emploi, par la détermination d'un périmètre d'exclusion de 20 kilomètres, en se fondant sur les principes en vigueur depuis longtemps en ce qui concerne l'imposition des travailleurs frontaliers.

Aujourd'hui, nombre de communes cherchent à combattre les déserts médicaux, aidées en cela par des subventions publiques et par la création de maisons médicales dont le prix de location pour les professions médicales et paramédicales est le plus souvent dérisoire, lorsque ces mêmes professionnels ne demandent pas, de surcroît, la gratuité des charges d'entretien. La proximité géographique des ZFU,

aux atouts fiscaux plus qu'attractifs, est contreproductive, contradictoire et, en fin de compte, source de gabegie de l'argent public.

Les amendements n°s 144 et 145 ont trait aux activités non sédentaires implantées dans les zones franches urbaines. Ils ont pour objet de conditionner l'éligibilité aux dispositions fiscales particulières des ZFU à un impératif de création d'emplois. En effet, au regard des chiffres élevés du chômage des 18-25 ans, sans qualification ni activité, du potentiel fiscal très dégradé et du taux de pauvreté qui caractérisent ces zones géographiques, l'on ne peut accepter que les activités non sédentaires ne soient conçues que comme de simples boîtes aux lettres, ayant pour seul objet de bénéficier de dispositions fiscales attractives et participant ainsi à l'appauvrissement général, au bénéfice d'un enrichissement particulier sans contreparties en termes de création d'emplois.

Aussi ces amendements ont-ils pour objet de rétablir un équilibre d'autant plus nécessaire que nos concitoyens ont perdu leur boussole fiscale. Payer l'impôt est un devoir, constitue le fondement de notre pacte républicain et de notre modèle social. Les exceptions ne peuvent se justifier que par leurs retombées collectives et positives.

Enfin, l'amendement n° 146 tend à revenir à l'esprit premier des dispositions fiscales dérogatoires dont bénéficient les ZFU, en ramenant le montant du bénéfice exonéré par contribuable sur douze mois à un maximum de 61 000 euros, contre 100 000 euros actuellement, et parallèlement en incitant à la création d'emplois par une majoration de 7 000 euros, au lieu de 5 000 euros actuellement, du bonus de majoration du bénéfice exonéré par nouveau salarié embauché et domicilié en zone franche urbaine ou en zone urbaine sensible, à taux plein, pendant une période d'au moins six mois.

Le Gouvernement a pour objectif d'inverser durablement la courbe du chômage...

M. Jean-Charles Taugourdeau. Encore un petit effort !

M. Christophe Léonard. ...particulièrement pour ce qui est des jeunes non qualifiés, fortement représentés en zone franche urbaine. Tel est l'esprit des emplois d'avenir. Notre pacte social ne peut se satisfaire de laisser ces personnes au bord du chemin, dans de vastes portions de notre territoire. Pour éviter cela, il est indispensable de savoir utiliser l'outil fiscal au service de l'emploi et donc du redressement de la France.

La réforme fiscale proposée par le Premier ministre, c'est aussi cela, et cet amendement n° 146 y contribue en prenant sa part à l'œuvre de justice fiscale.

M. Régis Juanico. Excellent !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Les sujets abordés ici sont assez complexes. Je veux tout d'abord saluer le travail remarquable de M. Léonard tant sur la question des bassins en redynamisation que sur celle des zones franches urbaines. Il a mis en évidence un certain nombre d'effets d'aubaine. Lorsqu'on légifère, on est toujours confronté au même débat : faire la part entre les effets pervers, les effets d'aubaine et le cœur des dispositifs. Ces cinq amendements proposent donc de revenir sur ces divers effets d'aubaine. L'amendement n° 149 les englobe tous, qu'il s'agisse des entreprises antérieurement installées dans un rayon de

20 kilomètres, des non sédentaires, exerçant en dehors de la ZFU où ils ont leur siège, ou de l'action sur le plafond du bénéfice éligible à l'exonération.

Sur toutes ces questions liées aux effets d'aubaine des ZFU, je recommande la prudence, même si je comprends la motivation de notre collègue et partage sa préoccupation. Nous serons amenés l'an prochain à revoir l'ensemble des dispositifs liés à ces zonages, compte tenu de la révision des aides à finalité régionale dans le cadre des nouveaux règlements communautaires.

Par ailleurs, l'effet de l'amendement n° 149, et, dans une moindre mesure, celui des autres amendements, serait probablement important et peut-être un peu brutal sur les situations existantes. En effet, lorsqu'on bénéficie d'effets d'aubaine, on ne se plaint pas, mais lorsqu'on les voit disparaître brutalement, on hurle à la mort de l'activité! Je pense donc qu'il serait un peu brutal d'appliquer ces mesures dès cette année. Nous devons poursuivre le travail que vous avez fort bien entamé et réfléchir à ce que nous pourrions faire l'année prochaine, lorsque nous reverrons l'ensemble de ces zonages. Voilà pour ce qui concerne les ZFU.

Concernant les BER, puisque vos amendements traitent simultanément des deux questions, vous avez souligné à raison qu'une partie des exonérations de charges sociales, celles relatives aux extensions des établissements, étaient liées au bénéfice des exonérations de fiscalité locale, facultatives car laissées à l'initiative de la collectivité et non compensées par l'État. L'effet des exonérations possibles de fiscalité locale est neutre pour le budget de l'État et probablement assez faible s'agissant des exonérations de charges sociales. Je préconise de nous en tenir à la prolongation d'une seule année, et ce toujours pour la même raison : nous reverrons ensemble les dispositifs concernant toutes ces aides zonées à la fin de l'année prochaine.

Par conséquent, cher collègue, je vous propose de retirer vos amendements et de vous rallier à celui qui va venir et qui a été accepté tout à l'heure par la commission, bien que dans des conditions particulières : il a été modifié oralement et il a fait l'objet d'un vote un peu rapide en réunion au titre de l'article 88.

Cet amendement n° 30 rectifié propose de prolonger d'une année, uniquement pour les BER, la possibilité pour les collectivités locales d'exonérer les opérations d'extensions d'entreprises de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties, et par conséquent de charges sociales.

Veillez m'excuser pour la longueur de ma réponse, madame la présidente, mais puisque j'ai donné l'avis de la commission sur cinq amendements, je pense que nous avons finalement gagné du temps.

Une fois encore, monsieur Léonard, vous soulevez des problèmes particulièrement sensibles et importants, que nous pourrions résoudre de façon moins brutale l'année prochaine.

Mme la présidente. Je vous remercie, monsieur le rapporteur général. Il était en effet préférable de répondre à ces cinq amendements ensemble.

Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Je voudrais remercier M. Léonard pour le travail qu'il a accompli et sa contribution à notre réflexion. Je ne vais pas alourdir le débat en

reprenant la totalité des arguments qui ont été développés par le rapporteur général, que le Gouvernement fait siens. Sur l'ensemble de ces amendements, notre avis est le même que celui de la commission. Toutefois, nous aurons l'occasion de revenir sur ces sujets pour approfondir la réflexion lors de l'examen des autres textes d'ordre financier.

Mme la présidente. La parole est à M. Christophe Léonard.

M. Christophe Léonard. Concernant les amendements n°s 143, 144, 145 et 146, qui sont relatifs aux zones franches urbaines, je tiens à préciser que l'article 15 du projet de loi de finances rectificative pour 2013 que nous examinons ce soir en nouvelle lecture modifie dans ses alinéas 5 et 6, à l'initiative du Gouvernement, les articles 44 *octies* et 44 *octies* A du code général des impôts, qui traitent précisément des dispositifs des zones franches urbaines. L'article 44 *octies* A, que je souhaitais amender, vise les créations d'activités jusqu'au 31 décembre 2014. Contrairement à ce qu'affirme le rapporteur général, je ne suis donc pas certain que les différents dispositifs que je propose soient rétroactifs. Ils auraient plutôt vocation à s'appliquer aux créations d'activités en zones franches urbaines qui auraient lieu entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014.

Quant à la proposition qui m'est faite de retirer l'amendement n° 149 au bénéfice de l'amendement n° 30 rectifié, j'y répondrai par la négative. Tout d'abord, je ne partage pas les finalités de l'amendement et j'aurai l'occasion de m'en expliquer lorsque nous en discuterons. Ensuite, il n'a pas grand-chose à voir avec le cœur de l'amendement n° 149, dont l'objet est simplement d'accompagner les entreprises qui, déjà présentes dans les bassins d'emploi à redynamiser, ne sont pas éligibles au dispositif parce qu'elles étaient implantées dans ces zones antérieurement à sa mise en place. Cela crée aujourd'hui pour les sociétés concernées quelques difficultés de développement. Dans l'hypothèse où ces dernières viendraient à créer des emplois en contrat à durée indéterminée, il serait pertinent qu'elles bénéficient d'un tel accompagnement.

Mme la présidente. Monsieur Léonard, dois-je en conclure que les amendements n°s 149, 143, 144, 145 et 146 ne sont pas retirés ?

M. Christophe Léonard. En effet, je les maintiens, madame la présidente.

Mme la présidente. Quel est alors l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. J'ai laissé sous-entendre tout à l'heure que si ces amendements n'étaient pas retirés j'y donnerais un avis défavorable, et ce au profit de l'amendement n° 30 rectifié.

J'ai écouté avec attention vos explications, monsieur Léonard. Il faudra prendre le temps d'approfondir ce travail, y compris avec les services de la commission des finances, pour aboutir à un dispositif qui évite les effets d'aubaine en zones franches urbaines et renforce un certain nombre de dispositifs dans les bassins d'emploi à redynamiser, ainsi que vous l'avez suggéré.

Mme la présidente. Vous aviez sous-entendu, monsieur le rapporteur général, mais pour ma part je souhaite entendre. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Défavorable.

(Les amendements n°s 149, 143, 144, 145 et 146, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n^{os} 30 rectifié et 98 rectifié.

La parole est à Mme Frédérique Massat, pour soutenir l'amendement n^o 30 rectifié.

Mme Frédérique Massat. Je serai brève, puisque M. le rapporteur général a déjà présenté cet amendement. Je tiens à remercier Christophe Léonard pour le travail qu'il a accompli sur le dispositif des bassins d'emploi à redynamiser, qui prévoyait initialement pour les collectivités locales une possibilité d'exonérer les opérations concernées de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises. Cet amendement tend à proroger cette possibilité.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour soutenir l'amendement n^o 98 rectifié.

M. Jean-Luc Warsmann. Cet amendement qui a été enregistré ce matin et cosigné par M. le président de la commission des finances est identique à celui que vient de présenter Mme Massat.

L'Assemblée nationale a décidé de prolonger pour une année le dispositif des bassins d'emploi à redynamiser, mais l'amendement qui a été voté en ce sens privait les collectivités locales de la possibilité de mettre en place les exonérations qui viennent d'être rappelées.

Permettez-moi d'insister sur la gravité de la situation dans ces zones où le taux de chômage est de trois points supérieur à la moyenne nationale et où la population et le nombre d'emplois baissent. Cette possibilité d'exonération n'est pas compensée par l'État : lorsqu'une entreprise construit un nouveau bâtiment à l'intérieur de ces zones, les collectivités locales ont la possibilité de renoncer, pendant cinq années, au produit de leur fiscalité propre. À l'instar de mes deux collègues de l'Ariège, je considère qu'il serait regrettable d'amputer le dispositif de ces dispositions.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements identiques ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, j'y suis favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements identiques ?

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Gilles Carrez, président de la commission des finances. Pour ma part, je souhaite que ces amendements soient adoptés. Je profite de l'occasion pour rappeler tout le travail accompli par Jean-Luc Warsmann sur ce sujet. Le dispositif des bassins d'emploi à redynamiser a en effet été mis en place en 2006. Il portait à l'époque sur des critères limités : seuls deux bassins avaient alors été éligibles, en Ariège et dans les Ardennes.

J'insiste à nouveau sur le fait que le dispositif de M. Warsmann portait sur l'extension d'entreprises existantes ou l'installation de nouvelles entreprises. Comme M. Léonard l'a souligné à juste titre, et c'est pourquoi j'apprécie les amendements qu'il a déposés, même s'ils ont

été rejetés par notre assemblée, il y a eu des transferts d'activité pour profiter des effets d'aubaine liés au dispositif des zones franches urbaines.

Ainsi que je l'ai encore plaidé voilà quinze jours, il faut absolument prolonger le dispositif des bassins à redynamiser, qui est davantage ciblé, cerné que celui des zones franches urbaines, et beaucoup moins coûteux, madame Massat. En première lecture, nous l'avons prolongé pour ce qui est des impôts sur les bénéficiaires et des cotisations sociales mais pas pour les impôts locaux. Je rappelle que les exonérations, facultatives, ne sont pas compensées par l'État et qu'elles restent donc à la charge des collectivités locales. À tous égards, nous avons donc intérêt à prolonger le dispositif Warsmann, même si ce n'est malheureusement que pour un an.

Mme la présidente. La parole est à M. Christophe Léonard.

M. Christophe Léonard. Je remercie le président de la commission des finances de cet hommage posthume à ces amendements qui n'ont pas été votés. (*Sourires.*)

Je suis défavorable à ces deux amendements identiques, pour trois raisons. Premièrement, ils contreviennent au principe de libre administration des collectivités territoriales inscrit à l'article 72, alinéa 3 de la Constitution : les collectivités territoriales « s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences. » De ce fait, je suis à titre personnel plus favorable à un acte positif des collectivités qu'à une décision unilatérale de l'État.

Deuxièmement, ils ne sont pas conformes au principe d'autonomie financière des collectivités qui figure à l'article 72-2 de la Constitution et selon lequel les règles posées par la loi ne doivent avoir pour effet ni de restreindre la part des recettes ni de diminuer les ressources globales des collectivités au point d'entraver leur libre administration. Or, les dispositions d'exonération d'office dont il est question s'inscrivent dans un contexte de baisse des dotations de l'État aux collectivités dans le cadre du redressement des comptes publics, mais aussi dans le contexte du calcul approximatif réalisé par le précédent gouvernement dans la substitution de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises à la taxe professionnelle, qui pénalise fortement les territoires industriels en difficulté, cible privilégiée du dispositif BER.

Troisièmement, les objectifs des deux amendements identiques sont d'ores et déjà satisfaits par l'article 1465 du code général des impôts qui, modifié selon les termes de l'alinéa 21 de l'article 15 du présent projet de loi de finances rectificatives, disposerait : « Dans les zones définies par l'autorité compétente où l'aménagement du territoire le rend utile, les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée générale, exonérer de la cotisation foncière des entreprises en totalité ou en partie les entreprises qui procèdent sur leur territoire, soit à des extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique, soit à une reconversion dans le même type d'activités, soit à la reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités. Cette délibération ne peut avoir pour effet de reporter de plus de cinq ans l'application du régime d'imposition de droit commun. Pour les opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2007 et

jusqu'au 31 décembre 2014, les exonérations s'appliquent dans les zones d'aides à finalité régionale. » Ces amendements identiques sont donc sans objet.

M. Jean-Luc Warsmann. C'est inexact ! C'est contraire à la règle !

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Ce que les auteurs de ces amendements nous proposent, c'est de proroger le dispositif Warsmann pendant une année. Cela me paraît court. Nous avons eu un débat sur le sujet et je faisais plutôt partie de ceux qui préféraient une période de deux ans, pour avoir une certaine lisibilité.

Le rapporteur général a fait valoir que la prorogation d'un an était préférable du fait des discussions en cours sur la rénovation de la politique régionale. Mais retenir une période de deux ans ne nous aurait pas empêchés d'effectuer un ajustement en 2014 en fonction des résultats de ces négociations ! Cela étant dit, le groupe UDI votera ces amendements.

Mme la présidente. La parole est à M. Hervé Mariton.

M. Hervé Mariton. Je souhaitais simplement souligner le caractère opérationnel de ces amendements, qui visent à proroger pour une durée déterminée un dispositif efficace, qui a été bien décrit par le président de la commission. Dans l'intérêt des territoires concernés, il est important que ces amendements soient votés.

(Les amendements identiques n° 30 rectifié et 98 rectifié sont adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour soutenir l'amendement n° 152.

M. Jean-Luc Warsmann. Je vais m'en remettre aux conseils du rapporteur général et du ministre.

Le dispositif prévoit la faculté pour les collectivités locales de s'opposer à une exonération. La délibération doit, selon les dispositions de droit commun, être prise avant le 1^{er} octobre et prend effet à l'année n+1. Compte tenu du vote de ce soir, les collectivités seront privées de cette possibilité de s'opposer. Afin que le mécanisme continue de fonctionner, je vous propose donc d'adopter la même disposition transitoire que celle qui avait été décidée lors de la mise en place du système en 2006 : dans les soixante jours après la promulgation de la loi, les collectivités peuvent prendre une délibération d'opposition. Cela me semble tout à fait équitable.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. L'amendement a été clairement exposé, j'y suis favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Le Gouvernement est favorable à cet amendement sous réserve d'une rectification consistant à ramener le délai de soixante jours à trente jours.

Mme la présidente. Monsieur Warsmann, acceptez-vous de rectifier votre amendement ?

M. Jean-Luc Warsmann. Oui, madame la présidente.

(L'amendement n° 152, tel qu'il vient d'être rectifié, est adopté.)

(L'article 15, amendé, est adopté.)

Article 16

Mme la présidente. Sur l'article 16, je suis saisie de plusieurs amendements.

La parole est à M. Hervé Mariton, pour soutenir l'amendement n° 147.

M. Hervé Mariton. Il s'agit de s'opposer à l'extension de l'assiette de la taxe sur les éditeurs et distributeurs de services de télévision à la publicité et au parrainage des services de télévision de rattrapage. Selon moi, il n'est pas indispensable d'affecter des recettes supplémentaires au CNC et de compliquer l'économie des services de télévision de rattrapage.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Cet amendement a déjà été examiné en première lecture. M. Mariton souhaite revenir sur cette mesure, nous ne le souhaitons pas. Avis défavorable.

(L'amendement n° 147, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 19.

M. Charles de Courson. Cet amendement vise à relever les seuils pour éviter que la taxe frappe les petits opérateurs, en particulier les opérateurs de réseaux mobiles virtuels, les MVNO. S'il était adopté, son coût s'élèverait à 1,8 million d'euros. Sa portée est donc extrêmement réduite, mais il s'agit de protéger les petits opérateurs.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Nous avons déjà examiné cet amendement. Défavorable.

(L'amendement n° 19, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Christian Eckert, pour soutenir l'amendement n° 48.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Cet amendement vise à permettre l'entrée en vigueur de la réforme de la TST due par les distributeurs et de ses nouvelles modalités de calcul dès le 1^{er} janvier 2014, à la suite de la décision positive de la Commission européenne du 23 novembre 2013.

(L'amendement n° 48, accepté par le Gouvernement, est adopté et l'amendement n° 148 tombe.)

(L'article 16, amendé, est adopté.)

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures trente, est reprise à vingt-trois heures quarante.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Article 16 bis

(L'article 16 bis est adopté.)

Article 17

Mme la présidente. Sur l'article 17, je suis saisie de plusieurs amendements.

Nous commençons par deux amendements identiques, n^{os} 54 et 20.

L'amendement n^o 54 fait l'objet d'un sous-amendement, n^o 136 rectifié.

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n^o 54.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Cet amendement vise à étendre aux groupements forestiers le dispositif du compte d'investissement forestier et d'assurance, le CIFA.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué, pour soutenir le sous-amendement n^o 136 rectifié.

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Monsieur le rapporteur général, vous proposez d'étendre aux groupements forestiers le droit d'ouvrir un compte d'investissement forestier et d'assurance et, corrélativement, d'accorder aux détenteurs des parts de ces groupements le bénéfice des exonérations partielles de droits de mutation à titre gratuit et d'impôt de solidarité sur la fortune qui y sont attachés. Je suis bien entendu d'accord sur le principe : il s'agit de traiter à parité détention directe et intermédiée de bois et forêts. Toutefois, ce souci d'équité doit viser également les sociétés d'épargne forestière et leurs associés. À cet effet, je soumets à votre assemblée ce sous-amendement qui vise à étendre également aux SEF le bénéfice du CIFA.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n^o 20.

M. Charles de Courson. Tout a déjà été dit : il s'agit ici de respecter le principe de transparence. Il faut rappeler, en effet, que les groupements forestiers sont des sociétés transparentes.

Mme la présidente. Monsieur le rapporteur général, acceptez-vous ce sous-amendement ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Il procède de la même logique que l'amendement. J'y suis donc favorable.

(Le sous-amendement n^o 136 rectifié est adopté.)

(Les amendements identiques n^{os} 54 et 20, sous-amendés, sont adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements, n^{os} 41 rectifié, 21 et 43, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n^{os} 21 et 43 sont identiques.

La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n^o 41 rectifié.

M. Charles de Courson. Comme vous le savez, la propriété forestière en France est extrêmement morcelée. Or les petits propriétaires, lorsqu'ils ne sont pas imposables, ne peuvent bénéficier du présent dispositif. L'amendement consiste tout simplement à transformer la réduction d'impôt en un crédit d'impôt.

Mme la présidente. La parole est à M. Éric Alauzet, pour soutenir l'amendement n^o 21.

M. Éric Alauzet. Argument maintes fois répété par M. le rapporteur général : les personnes qui ne paient pas d'impôt doivent bénéficier des mêmes droits que ceux qui en paient.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement identique n^o 43.

M. Charles de Courson. Il vise là encore à transformer en crédit d'impôt la réduction d'impôt prévue par le texte gouvernemental en cas de souscription d'une assurance des bois et forêts contre le risque de tempête. Autrement, compte tenu du coût des assurances, les petits propriétaires forestiers ne s'assureront pas !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Le dispositif proposé par l'article rend déjà les choses beaucoup plus favorables qu'elles ne l'étaient. D'autre part, il a déjà été répondu partiellement à une demande concernant l'assurance, puisque le rythme d'abaissement du taux à l'hectare a diminué. Aller plus loin coûterait plus cher. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Même avis.

(L'amendement n^o 41 rectifié n'est pas adopté.)

(Les amendements identiques n^{os} 21 et 43 ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n^o 22.

M. Charles de Courson. Le champ d'application du DEFIS acquisition – dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement – tel qu'il est prévu par l'article 17 est en réduction sensible. S'il est justifié de recentrer le dispositif sur la petite propriété forestière, le taux de réduction d'impôt doit être porté à 25 %.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Pour les mêmes raisons que précédemment, avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Il s'agit d'une petite niche fiscale, et comme M. de Courson est contre les niches, je ne veux pas le mettre en contradiction avec lui-même. Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Monsieur le ministre, l'amendement ne crée pas une niche, puisqu'elle existe. Il vise à maintenir l'ancien taux.

(L'amendement n° 22 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 25.

M. Charles de Courson. Le Gouvernement propose un dispositif de différenciation du taux selon que les propriétaires sont regroupés dans une organisation de producteurs ou qu'ils agissent seuls. Cette position est sage. Reste le problème de l'écart entre les deux taux applicables, que nous proposons de régler en portant le taux du crédit d'impôt prévu pour les non-adhérents à 20 %.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Aux mêmes arguments, même réponse, même si les taux diffèrent légèrement. Avis défavorable.

(L'amendement n° 25, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement n° 26 rectifié qui fait l'objet d'un sous-amendement n° 161.

La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement.

M. Charles de Courson. Amendement de précision.

Mme la présidente. La parole est à M. Christian Eckert, pour soutenir le sous-amendement n° 161.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Amendement rédactionnel. La commission a émis un avis de sagesse sur l'amendement n° 26 rectifié.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement et le sous-amendement ?

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Avis favorable.

(Le sous-amendement n° 161 est adopté.)

(L'amendement n° 26 rectifié, sous-amendé, est adopté.)

(L'article 17, amendé, est adopté.)

Article 18

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 55.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Cet amendement a pour objet de supprimer un alinéa et de corriger ainsi une erreur de rédaction.

(L'amendement n° 55, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

(L'article 18, amendé, est adopté.)

Article 18 bis

(L'article 18 bis est adopté.)

Article 18 ter

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement de précision n° 56, du rapporteur général.

(L'amendement n° 56, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

(L'article 18 ter, amendé, est adopté.)

Article 18 quater

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement rédactionnel n° 57, du rapporteur général.

(L'amendement n° 57, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

(L'article 18 quater, amendé, est adopté.)

Article 18 quinquies

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué, pour soutenir l'amendement n° 166.

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Cet amendement vise à cibler plus précisément le dispositif de l'article 18 quinquies relatif aux charges financières afférentes au financement des stocks dont le cycle de rotation est supérieur à trois ans, en limitant l'application de l'exemption prévue.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais j'estime qu'il est judicieux. À titre personnel, avis favorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. C'est un amendement raisonnable, qui évite les débordements en fixant à trois ans minimum la durée de rotation des stocks. Je le voterai

(L'amendement n° 166 est adopté.)

(L'article 18 quinquies, amendé, est adopté.)

Article 18 sexies

(L'article 18 sexies est adopté.)

Article 18 septies

(L'article 18 septies est adopté.)

Article 19

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz, pour soutenir l'amendement de suppression n° 95.

Mme Marie-Christine Dalloz. J'ai relu les débats de première lecture : pour le rapporteur général, l'enjeu de cet article est de procéder à l'alignement des amendes pénales sur les amendes douanières. Mais c'est faire fi des différences, nombreuses, qui existent entre le code pénal et le code des douanes. Et alors que, dans le cadre du PLF et du PLFSS,

vous érigez au rang de priorité nationale la lutte contre la fraude fiscale et contre la fraude sociale, supprimer les peines plancher revient à envoyer un message de laxisme aux fraudeurs. Si vous devez maintenir l'article 19, il conviendrait de ne pas afficher ainsi la suppression des peines plancher.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Nous sommes contre les peines plancher, en matière douanière comme en matière pénale. Vous dites qu'il existe des différences entre le code des douanes et le code pénal : j'aimerais bien que vous précisiez lesquelles !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Avis défavorable.
(L'amendement n° 95 n'est pas adopté.)

(L'article 19 est adopté.)

Article 19 bis

(L'article 19 bis est adopté.)

Article 20

Mme la présidente. La parole est à M. Éric Alauzet, pour soutenir l'amendement n° 27 rectifié.

M. Éric Alauzet. Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2014, notre assemblée a adopté il y a quelques jours un amendement qui permet à l'administration de procéder à un redressement sur le fondement de l'abus de droit, lorsque la réorganisation ou la délocalisation d'actifs a pour motif principal, et non plus exclusif, d'échapper à l'impôt. En effet, il était parfois compliqué pour l'administration fiscale de prouver, dans le cadre de la procédure de redressement sur le fondement de l'abus de droit, que la délocalisation a pour unique objectif d'échapper à l'impôt.

Nous devons nous inspirer de cet exemple pour nous assurer que la formulation choisie permette une application de la loi à l'ensemble des actifs transférés, y compris le domicile. L'amendement vise donc à reformuler la disposition : plutôt que de devoir prouver que le transfert du domicile dans un État hors de l'Union européenne ou de l'espace économique européen n'est pas fait « à la seule fin » d'échapper à l'impôt, les contribuables doivent prouver que ce transfert n'a pas « pour motif principal » de se soustraire à l'impôt. Pour être en cohérence avec la mesure adoptée dans le cadre du PLF, nous proposons une entrée en vigueur à partir de 2016.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. L'amendement propose d'apporter des précisions sur la charge de la preuve à laquelle sont soumis les contribuables non-résidents réalisant une donation sur des titres bénéficiant d'un sursis de paiement. Actuellement, cette preuve est apportée à l'administration par une copie de l'acte de donation, qui permet de constater que celui-ci ne contient pas de clause abusive, comme une clause de réserve d'usufruit. L'administration n'a pas fait part de difficulté particulière sur ce sujet. Néanmoins, abondance de biens ne nuit pas et la commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Défavorable.
(L'amendement n° 27 rectifié est adopté.)

(L'article 20, amendé, est adopté.)

Article 21

(L'article 21 est adopté.)

Article 21 bis

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs amendements, n°s 132, 134, 133 et 135, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

La parole est à M. le rapporteur général, pour les soutenir.

M. Christian Eckert, rapporteur général. L'amendement n° 132, qui est un amendement de codification, ne pose pas de problème. L'amendement n° 134 se rapporte aux cessions de fréquences obtenues gratuitement. L'article prévoit une taxe de 5 % du montant de la vente, seules étant assujetties les transactions supérieures à 20 millions d'euros. Cet amendement vise à ramener ce plancher à 10 millions.

L'amendement n° 133 tend à exonérer de la taxe les échanges ou cessions réalisées entre sociétés d'un même groupe au sens de l'article 223 A. Il n'y aurait en effet aucun obstacle à ce que ce type d'opération s'effectue au sein d'un groupe intégré fiscalement.

L'amendement n° 135, quant à lui, est de précision.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Sagesse.
(Les amendements n°s 132, 134, 133 et 135 sont successivement adoptés.)

(L'article 21 bis, amendé, est adopté.)

Article 22

Mme la présidente. La parole est à M. Jean Launay.

M. Jean Launay. Je voudrais juste dire un mot de cet article, sachant que les trois amendements que je défendrai par la suite sont liés.

Cet article concerne la taxe sur la consommation finale d'électricité. L'article L. 5212-24 du code général des collectivités territoriales autorise les syndicats d'électricité, les fédérations départementales d'énergie – ou d'électricité, les appellations variant selon les territoires – à percevoir cette taxe en lieu et place des communes qui les composent. Il leur permet également de reverser une fraction du produit perçu sur leur territoire. Ces autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité reçoivent, au titre de leurs frais de gestion, 1 % des montants prélevés sur les redevables.

J'ai souhaité dire ces quelques mots pour que tout le monde saisisse le contexte lors de la présentation des amendements.

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n^{os} 3 et 36.

La parole est à M. Jean Launay, pour soutenir l'amendement n^o 3.

M. Jean Launay. Cet amendement vise à substituer, à la fin de la dernière phrase de l'alinéa 43, aux mots « de droit commun », les mots « prévues à l'article L. 5212-24-1 ». Lorsque la taxe sur la consommation finale d'électricité est versée à un syndicat d'énergie, les frais de perception s'élèvent à 1 % contre 1,5 % pour les autres collectivités, en raison des effets d'échelle liés à la taille des syndicats.

Cet amendement tend à lever l'ambiguïté de l'alinéa 43 de l'article 22, car l'article L. 5212-24-1 s'applique aux autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité.

M. Jean-Patrick Gille. C'est lumineux. (*Sourires*)

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n^o 36.

M. Charles de Courson. La mesure que nous proposons par cet amendement est toute simple et vient d'être expliquée par M. Launay. Je n'ai rien à ajouter.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. L'alinéa 43 de l'article 22 prévoit que la taxe communale sur la consommation finale d'électricité – TCCFE – est recouvrée par les EPCI qui exercent la compétence d'autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité dans les conditions dites de droit commun. Le fait que cette rédaction renvoie à l'article L. 5212-24-1 du code général des collectivités territoriales ne fait donc aucun doute. Vos amendements étant satisfaits, je vous propose de les retirer. À défaut j'y serai défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Je suis prêt à le retirer du fait de cet engagement public, mais je souhaiterais que le ministre confirme les propos du rapporteur.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Je confirme.

Mme la présidente. Que décidez-vous, monsieur de Courson ?

M. Charles de Courson. Je le retire.

Mme la présidente. Et vous, monsieur Launay ?

M. Jean Launay. Moi aussi.

(*Les amendements identiques n^{os} 3 et 36 sont retirés.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n^o 139.

M. Charles de Courson. Cet amendement, lié à la réorganisation des structures en charge de l'électricité, tend à préciser que les dispositions relatives aux fusions de syndicats s'appliquent également en cas de transfert de cette compétence à un syndicat, soit par un SIVOM qui subsiste après

cette opération, soit par une communauté de communes. En effet, les compétences en matière d'électricité sont exercées par des communes, des communautés de communes ou des syndicats.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. En raison de son dépôt tardif, la commission n'a pas pu examiner cet amendement, et le rapporteur général guère plus. Faute de pouvoir mesurer les conséquences de cette proposition, j'y suis défavorable.

(*L'amendement n^o 139, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n^{os} 2 et 35.

La parole est à M. Jean Launay, pour soutenir l'amendement n^o 2.

M. Jean Launay. Jusqu'à présent, les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité ne percevaient obligatoirement la taxe sur la consommation finale d'électricité que sur les territoires des communes de moins de 2000 habitants. Elles ne pouvaient la percevoir sur les territoires des communes plus importantes qu'à condition d'obtenir l'accord préalable des conseils municipaux concernés.

Le projet de loi prévoit, dans sa rédaction actuelle, la perception d'office par les autorités organisatrices de la taxe sur toutes les communes membres, y compris les plus importantes, avec la faculté de leur reverser au maximum la moitié de la taxe ainsi collectée. Sans doute pouvons-nous penser que l'intention est de donner aux autorités organisatrices des moyens financiers pour investir dans le cadre de la transition énergétique. Mais, même si je suis un élu rural, je connais la sensibilité du sujet pour certains maires de grandes villes qui tiennent à leur taxe, élément de l'équilibre budgétaire.

Cet amendement vise par conséquent à éviter tout conflit local entre les autorités organisatrices, les syndicats d'énergie, les fédérations départementales et les grandes communes. Il serait en effet sage de prévoir une faculté de reversement plus importante, jusqu'à 80 %, afin de permettre aux acteurs locaux de gérer cette transition de la manière la plus consensuelle possible. La commission des finances a adopté, tout à l'heure, cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n^o 35.

M. Charles de Courson. Je voudrais rappeler, car tout le monde ne connaît pas en détail le fonctionnement des syndicats d'électricité qui s'apparente un peu, si je puis dire, à une usine à gaz, qu'en dessous de 2000 habitants, le versement est obligatoire. Le Gouvernement souhaite qu'il soit à présent aussi obligatoire au-dessus de 2000 habitants. C'est oublier que beaucoup de communes de plus de 2000 habitants avaient accepté que le syndicat départemental perçoive cette taxe, en contrepartie de retours en argent ou en nature – par exemple en terme d'investissements dans ces territoires.

Relever le taux à 80 % permettrait de résoudre toute une série de problèmes, car les situations sont très différentes d'un département à l'autre. Ce serait une sage mesure.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. La commission a examiné ces deux amendements au titre de l'article 88 et les a acceptés dans des conditions un peu particulières de vote. Rappelons cependant qu'en raison de sa vocation, il est logique que cette taxe soit perçue par l'autorité qui détient la compétence, en l'occurrence l'intercommunalité. Pour éviter les effets de transferts de recettes qui pourraient sembler violents, cet article offre la possibilité d'en reverser la moitié.

M. Charles de Courson. Au maximum !

M. Christian Eckert, rapporteur général. Oui. Il ne serait pas sage d'aller au-delà, comme vous le proposez, car il faudra bien que, progressivement, cette taxe, qui a une vocation, puisse être affectée à celui qui se charge de distribuer l'électricité. Le taux de 50 % me paraît être une solution équilibrée. Si on le fixait à 80 %, il est pratiquement certain que toutes les communes appliqueraient ce taux et les autorités ne conserveraient que 20 % de la recette alors qu'elles exercent toute la compétence.

Cette règle n'empêchera pas, comme vous l'avez rappelé, monsieur de Courson, que les retours puissent se réaliser sous forme de prestations, de travaux, ce qui serait tout à fait légitime.

Je suis par conséquent défavorable à titre personnel à cet amendement, néanmoins accepté en commission.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Même avis, défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Éric Alauzet.

M. Éric Alauzet. Je soutiens vigoureusement cet amendement pour trois raisons. L'article organise un transfert d'argent des communes, des communautés vers les syndicats d'électricité alors que rien ne garantit, contrairement à ce qu'a laissé entendre le porteur de l'amendement, que le syndicat sera plus volontariste pour mener la transition énergétique. Je pourrais même vous citer un exemple qui témoigne du contraire. De ce point de vue-là, nous nous exposons à une régression en transférant des fonds qui sont aujourd'hui traités depuis longtemps par des communes ou des communautés dont la culture de la transition énergétique est ancienne et qui s'y sont engagées. Nous risquons de perdre cet engagement.

Par ailleurs, vous transférez de l'argent d'une commune vers un syndicat, soit d'une structure élue au premier degré vers une autre élue au second degré. La perte démocratique n'est pas négligeable surtout à un moment où se tient, si j'ai bien compris, un grand débat national sur les taxes affectées qui permettent de collecter une centaine de milliards et la perte démocratique qui y est liée. En l'espèce, vous aggravez la situation.

Je fais enfin un parallèle avec l'article 57 ou 59 – je ne sais plus – de la loi de finances qui aura pour effet de diminuer les recettes des collectivités : la perte de recettes sera encore pire suite à cette mesure. Pour ces trois raisons, il me semble important de soutenir ces amendements.

(Les amendements identiques n° 2 et 35 ne sont pas adoptés.)

M. Jean-Patrick Gille et M. Yann Galut. Ce n'est pas possible, voyons !

M. Charles de Courson. Il faut recompter, vous vous êtes trompée !

Mme la présidente. Il y a huit voix contre, huit pour : cet amendement n'est pas adopté, monsieur le député.

Je suis saisie de trois amendements identiques, n° 158, 4 et 37.

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 158.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Cet amendement vise à corriger une erreur matérielle dans la rédaction du texte.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean Launay, pour soutenir l'amendement n° 4.

M. Jean Launay. En substituant l'expression « établissements publics » au terme « communes », cet amendement corrige une étrangeté, voire une contradiction, pour retrouver l'esprit du droit commun et faire en sorte qu'une intercommunalité à fiscalité propre ne puisse percevoir la taxe sur l'électricité sur le territoire d'une commune que si celle-ci lui a transféré la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité. Il s'agit donc d'un amendement de cohérence avec l'esprit général du texte.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 37.

M. Charles de Courson. Même exposé.

(Les amendements identiques n° 158, 4 et 37, acceptés par le Gouvernement, sont adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 58.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Il s'agit de nouveau de corriger une erreur matérielle.

(L'amendement n° 58, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué, pour soutenir l'amendement n° 70.

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Cet amendement vient apporter un complément nécessaire aux mesures de fiscalité locale prévues au présent article. Il s'agit de maintenir l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, prévue au II de l'article 1384 C du code général des impôts, remise en cause par la transformation en société anonyme d'habitation à loyer modéré d'une filiale de l'établissement de gestion immobilière du Nord-Pas-de-Calais.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Favorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Est-ce à dire, monsieur le ministre, que tout office de HLM se transformant en société anonyme conservera cette exonération ? Ou bien cet amendement ne créera-t-il pas au contraire un précédent en ne respectant pas le principe d'égalité devant l'impôt ?

(L'amendement n° 70 est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 38.

M. Charles de Courson. Comme vous le savez, le Gouvernement a prévu à l'article 22 un dispositif pour faire en sorte que les adhésions de certaines communes isolées à une communauté de communes se passent bien, grâce à une déliaison partielle des taux de fiscalité locale. Or, en dépit de cette mesure, il reste trois communes en France dans lesquelles les taux ne peuvent être ajustés suffisamment pour éviter une explosion de la taxe d'habitation. Cela s'explique parce que le taux du foncier bâti y est très élevé par rapport à celui de la taxe d'habitation.

Cet amendement vise donc à prévoir une déliaison encadrée des taux, qui ne concernera que trois communes dont il faut résoudre le problème d'adhésion, qui est à l'origine de très fortes tensions. Comment, en effet, expliquer à nos concitoyens que la taxe d'habitation explose alors que l'on ne fait que transférer des compétences ?

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. La commission a repoussé, à plusieurs reprises, cet amendement. Vous tentez de régler un problème qui, en réalité, découle de la prise en compte de l'ex-taxe d'habitation départementale en cas de rattachement d'une commune isolée à un EPCI. J'observe que le VII de l'article 22 a été élaboré dans le même but : il prévoit que la collectivité puisse délibérer pour modifier le taux de référence de la taxe d'habitation fixé par la loi, qui contraint les collectivités dans le vote de leur propre taux appliqué à cette taxe. Je vous propose donc de retirer cet amendement au profit de ce dispositif, faut de quoi j'y serais défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Cet amendement vise à permettre à certaines communes isolées qui se rattachent à un EPCI à fiscalité additionnelle d'augmenter leur taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties davantage que leur taux de taxe d'habitation. Le Gouvernement n'y est pas favorable pour deux raisons : d'une part, cet amendement ne saurait être accepté tel qu'il est formulé en l'état, car sa rédaction ne permet pas une lecture claire des règles de lien entre les taux. D'autre part, le Gouvernement propose dans le présent projet de loi de régler les difficultés de rattachement de communes à un EPCI à fiscalité propre. C'est pourquoi je propose le retrait de cet amendement ; à défaut, j'y serais défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Je tiens à votre disposition, monsieur le ministre, les calculs qui ont été effectués sur ce sujet. Le ministère de l'intérieur est d'ailleurs au courant, puisque les préfets lui ont fait part de ces problèmes. D'après ce que m'a indiqué ce matin même la direction générale des collectivités locales, seules trois communes sont concernées. Le dispositif est donc parfaitement encadré et ponctuel, et disparaîtra après le premier trimestre 2014. En effet, la mesure prévue au VII du présent article ne résout que partiellement le problème de ces communes.

(L'amendement n° 38 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Carole Delga, pour soutenir l'amendement n° 131.

Mme Carole Delga. Cet amendement vise à ce que les collectivités locales puissent disposer d'une bonne information concernant la territorialisation de leur recette de CVAE, d'autant que celle-ci est sans doute appelée à baisser dans le contexte financier difficile qui prévaudra au prochain budget.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement, compte tenu des délais. J'estime qu'il peut poser certains problèmes liés au secret fiscal ; à titre personnel, j'y suis donc défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Même avis.

(L'amendement n° 131 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Béatrice Santais, pour soutenir l'amendement n° 119.

Mme Béatrice Santais. Cet amendement vise à ouvrir la possibilité de reversement par convention de tout ou partie de la part communale de fiscalité professionnelle à un groupement intercommunal ou à un syndicat mixte. Le cas se présente fréquemment lorsque de tels syndicats participent à la création, à la gestion ou au développement d'une zone d'activités économiques. La loi de finances pour 2010 avait adapté le dispositif pour tenir compte de la suppression de la taxe professionnelle en lui substituant de nouveaux impôts relevant de la fiscalité professionnelle, tout en excluant des dispositifs conventionnels de reversement les parts communales et intercommunales de garantie individuelle de ressources. Cette mesure a pu entraîner parfois pour ces groupements et syndicats une réduction substantielle des ressources. Afin de remédier à ce problème, le présent amendement vise à permettre de majorer les reversements conventionnels de fiscalité lorsque ces transferts existaient avant la réforme de la taxe professionnelle et qu'ils produisaient un rendement supérieur de plus des deux tiers à celui résultant du nouveau panier de recettes fiscales professionnelles.

L'amendement précise par ailleurs que cette majoration ne peut excéder neuf dixièmes de la différence entre l'ancien produit de la taxe professionnelle de 2010 et le montant perçu la même année au titre de la fiscalité professionnelle.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. La commission n'a pas pu non plus examiner cet amendement, qui pose pourtant un réel problème parfaitement décrit par Mme Santais. L'amendement est neutre pour l'État et pour les collectivités concernées, puisqu'il ne touche qu'au mode de répartition interne des recettes. Dans ces conditions, j'y suis favorable à titre personnel.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Favorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. J'y suis moi aussi tout à fait favorable mais votre amendement, chère collègue, vise-t-il également les reversements entre intercommunalités ? La question s'adresse aussi à M. le ministre : est-il possible de

conclure des accords conventionnels entre intercommunalités? En l'espèce, il me semble que ne sont visés que les accords entre communes et syndicats ou groupements.

Mme la présidente. La parole est à Mme Béatrice Santais.

Mme Béatrice Santais. Oui, l'amendement vise les accords passés entre communes et syndicats ou groupements, mais aussi entre les communes elles-mêmes. Cela étant, je ne crois pas qu'il soit possible de passer de tels accords entre groupements.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Je vous le confirme : ces accords sont impossibles entre intercommunalités.

(L'amendement n° 119 est adopté.)

(L'article 22, amendé, est adopté.)

Article 22 bis

(L'article 22 bis est adopté.)

Article 23

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 7.

M. Charles de Courson. Chacun se souvient que nous avons décidé d'expérimenter la révision des bases des locaux professionnels dans trois départements. Le rapport intéressant qui en résulte a suscité une série de questions, dont celle des établissements qui ne sont pas à but lucratif, tels que les fondations qui abritent des cliniques, des maisons de retraite ou encore certains établissements privés. Or, face à ces sous-catégories, l'administration s'est heurtée au problème suivant : quels loyers retenir? Dans les trois expériences réalisées, elle a pris en compte non pas les loyers pratiqués, souvent fixés à un niveau extrêmement bas par les fondations en question pour aider les structures concernées, mais les loyers de marché. Si l'on n'y prend garde, les bases vont exploser!

Cet amendement de précision vise donc à prendre pour référence les baux, conformément à la pratique actuelle, ou les prêts à usage, c'est-à-dire les anciens commodats. Sont concernés des établissements sanitaires et sociaux ou encore des établissements d'enseignement. Tel est l'objet de cet amendement, madame la ministre, suite aux trois expérimentations qui ont été conduites.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Christian Eckert, rapporteur général. L'exposé des motifs de cet amendement vise bien les établissements d'enseignement catholique, dont les OGEC, ou organismes de gestion, sont plusieurs fois mentionnés.

M. Charles de Courson. Non! Le secteur social aussi!

M. Christian Eckert, rapporteur général. Je ne vois pas pourquoi on devrait légiférer pour les OGEC en particulier, dans la mesure où il existe un régime de droit commun, qui rentre dans des catégories avec des valeurs locatives, et alors que l'on ne prend jamais en compte les baux et les montants

des loyers constatés, ce que propose votre amendement. Il faut laisser la révision des bases vivre sa vie. *(Sourires.)* Je suis donc défavorable à votre amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Anne-Marie Escoffier, ministre déléguée chargée de la décentralisation. Il est également défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Mon amendement ne vise pas que l'enseignement privé participant au service public; il vise aussi des établissements du secteur social et médico-social, comme les maisons de retraite et d'autres institutions pour lesquelles le problème est identique. Monsieur le rapporteur général, prenez l'exemple de l'enseignement privé sous contrat : l'assiette actuelle est extrêmement basse, puisque ce sont souvent des commodats, ou prêts à usage unique, gratuits ou d'un coût très faible. La taxation au foncier bâti de ces établissements, à l'image des maisons de retraite financées par des fondations qui sont propriétaires des murs, est donc très faible.

Vous nous dites qu'il faut prendre les prix du marché, mais il n'y a pas de marché de la location de l'enseignement privé, de la maison de retraite ou des établissements sanitaires. A Paris, vous avez d'ailleurs un exemple extraordinaire de cela, puisqu'un certain nombre d'hôpitaux sont des fondations. Actuellement, la valeur locative cadastrale est très faible. Or, si l'on suit votre position, elle va exploser. Mon amendement, au regard de l'expérimentation qui a été menée dans trois départements, vise à régler le sort de toutes ces structures qui ne sont pas à but lucratif et qui bénéficient de loyers très bas. Si vous appliquez les prix du marché, vous allez faire exploser le foncier bâti. L'expérimentation l'a bien montré. En appliquant des prix de marché, vous allez détruire ces structures.

Mme la présidente. La parole est à M. Patrick Hetzel.

M. Patrick Hetzel. Je veux insister sur l'intérêt de cet amendement, car un certain nombre d'incidences n'ont pas été vues. Notre collègue Charles de Courson insiste sur des points tout à fait pertinents. Qui plus est, cette question peut également concerner des établissements d'enseignement supérieur. Suite au développement des investissements d'avenir, des dispositifs ont en effet été prévus pour des fondations. Si nous n'adoptons pas cet amendement, nous aurons dans les années à venir une évolution des bases qui ne répondra pas au but recherché.

(L'amendement n° 7 n'est pas adopté.)

M. Patrick Hetzel. Ça, c'est une bêtise!

(L'article 23 est adopté.)

Article 24

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée, pour soutenir l'amendement n° 162.

Mme Anne-Marie Escoffier, ministre déléguée. Cet amendement entend étendre à la chambre d'agriculture de Mayotte des dispositions d'ores et déjà votées pour la chambre de commerce et d'industrie et celle des métiers et de l'artisanat, dès lors qu'il y a eu un changement de statut fiscal dans ce territoire.

(L'amendement n° 162, accepté par la commission, est adopté.)

(L'article 24, amendé, est adopté.)

Article 24 bis

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz, pour soutenir l'amendement n° 122.

Mme Marie-Christine Dalloz. La péréquation mise en place par le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, le fameux FPIC, pour atténuer certaines inégalités territoriales, ne doit pas pour autant aboutir à pénaliser les collectivités contributrices. Au vu du contexte budgétaire actuel des collectivités, qui doivent faire face à des baisses de dotations et au transfert de nouvelles charges, comme celles imposées par la réforme du rythme scolaire, ce dispositif pénalisera certaines communes. Il vous est donc proposé dans cet amendement de rendre le FPIC plus progressif dans la durée, avec un montant multiplié par 1,38 entre 2013 et 2014, par 1,28 entre 2014 et 2015 et par 1,21 entre 2015 et 2016, afin d'atténuer le caractère confiscatoire du prélèvement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Nos collègues apprécieront les propos qui viennent d'être tenus et qui qualifient de « confiscatoire »...

Mme Marie-Christine Dalloz, M. Patrick Hetzel. Mais oui !

M. Christian Eckert, rapporteur général. ...le prélèvement du FPIC, qui est un fonds de péréquation horizontale, d'ailleurs créé...

Mme Marie-Christine Dalloz. En 2011, nous sommes d'accord !

M. Christian Eckert, rapporteur général. ...par la majorité précédente, qui avait elle-même prévu, dès sa mise en place, son évolution.

Mme Marie-Christine Dalloz. Mais les dotations étaient alors différentes !

M. Christian Eckert, rapporteur général. Calmez-vous ! Tout va bien se passer, madame Dalloz ! (Sourires.)

Ce sujet a été très souvent évoqué. Certains veulent ralentir cette évolution, comme j'ai pu l'entendre au CFL ou auprès de nos collègues sénateurs. M. François Marc, sénateur, et moi-même avons d'ailleurs écrit au CFL, en insistant sur notre volonté commune de voir l'évolution du FPIC suivre ce qui a été posé par la précédente majorité, qui avait été soutenue, si ma mémoire est bonne, par le Parlement à la quasi-unanimité. Le FPIC n'a pas un caractère confiscatoire, c'est un élément très important du dispositif de péréquation qui essaie de corriger les inégalités territoriales, bien souvent accentuées par la funeste réforme de la taxe professionnelle.

Mme Marie-Christine Dalloz. Il fallait la remettre en question !

Mme la présidente. Quel est *in fine* l'avis du rapporteur général ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Excusez-moi, il me faut être plus clair.

Mme la présidente. Surtout à cette heure...

M. Christian Eckert, rapporteur général. Mon avis est défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Escoffier, ministre déléguée. Je ne saurais mieux dire ce qui vient d'être expliqué et qui est le reflet des débats très longs et très nourris que nous avons eus. Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Étant vice-président du CFL, je veux rappeler sa position. À une très forte majorité, le CFL est favorable à la poursuite de la montée en puissance du FPIC. Bien sûr, certains sont mécontents, ceux qui sont riches – notamment en région parisienne, où l'accumulation du FPIC, du FSRIF, bref des diverses péréquations, fait qu'un certain nombre de communes à potentiel élevé subissent des prélèvements élevés. Mais la solidarité ne peut exister qu'entre les riches et les pauvres : s'il n'y a plus de riches, il n'y a plus de solidarité...

(L'amendement n° 122 n'est pas adopté.)

(L'article 24 bis est adopté.)

Articles 24 ter à 24 quinquies

(Les articles 24 ter, 24 quater et 24 quinquies, successivement mis aux voix, sont adoptés.)

Article 24 sexies

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 157 deuxième rectification.

(L'amendement n° 157 deuxième rectification, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

(L'article 24 sexies, amendé, est adopté.)

Articles 24 septies à 24 decies

(Les articles 24 septies, 24 octies, 24 nonies et 24 decies, successivement mis aux voix, sont adoptés.)

Article 25

Mme la présidente. Je suis saisie de quatre amendements, n°s 33, 28, 29 et 32, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

La parole est à M. Éric Alauzet, pour les soutenir.

M. Éric Alauzet. Ces quatre amendements sont défendus, mais je ne présenterai que l'amendement n° 29. S'agissant de la contribution nouvelle des producteurs de déchets nucléaires, nous aurions pu attendre avant de prendre une telle décision, d'autant que se profile un grand débat national sur la transition énergétique, où un certain nombre d'orientations seront prises. Elles permettront d'affiner et de préciser les conditions dans lesquelles l'énergie nucléaire s'intégrera dans le mix énergétique, et, partant, de prévoir nos besoins de

stockage. Nous aurions pu attendre cette échéance. C'est pourquoi le présent amendement vise à repousser l'instauration de la contribution au 1^{er} janvier 2015.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces quatre amendements ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Nous avons déjà eu ces débats en première lecture. Pour toutes les raisons invoquées alors, la commission a renouvelé son avis défavorable lors de ses derniers travaux.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Nous avons eu un débat avec M. Alauzet à l'occasion de séances précédentes et l'avis du Gouvernement, qui est défavorable, n'a pas changé depuis lors.

(Les amendements n^{os} 33, 28, 29 et 32, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

(L'article 25 est adopté.)

Article 26

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz, pour soutenir l'amendement n^o 125.

Mme Marie-Christine Dalloz. Cet amendement vise à préserver l'actuel système d'indexation du plafonnement de la CSPE par site industriel. J'imagine très bien que M. le rapporteur général donnera un avis défavorable à cet amendement et que le Gouvernement suivra, mais je voudrais tout de même dire que l'amendement suivant sur l'article, l'amendement n^o 59 de la commission des finances, me fait sourire. En effet, monsieur le rapporteur général, vous avez bien compris qu'il existait un risque réel de dérive et de perte de compétitivité industrielle ; c'est pourquoi vous allez plafonner à 5 % par an l'éventuelle progression de la CSPE. Cela revient à dire que j'avais quelque part raison, mais que, puisque cet amendement venait du groupe UMP, il n'allait pas être accepté. Votre amendement est de repli, monsieur le rapporteur général !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Je suis très heureux de vous faire sourire, madame Dalloz. Cela mettra un peu de soleil dans cette grisaille.

Mme Marie-Christine Dalloz. C'est gentil !

M. Christian Eckert, rapporteur général. Mais la CSPE pour les électro-intensifs est déjà plafonnée à 570 000 euros actuellement. Sans vouloir faire la genèse de celle-ci, je veux tout de même rappeler un point. Étant donné les dispositions, qui font payer à l'ensemble des consommateurs le coût d'un certain nombre de services, dont principalement – mais pas exclusivement – le surcoût lié aux tarifs de rachat des énergies renouvelables, en plafonnant les électro-intensifs, et vu que la CSPE augmente beaucoup alors que son plafond n'augmente quasiment pas, l'écrêtement est payé par les autres usagers.

On avait donc, en première intention, décidé que le plafond d'écrêtement devait suivre la même évolution que l'évolution de la CSPE, ce qui plaçait tous les consomma-

teurs sur un pied d'égalité. Certains de nos collègues ont mis en avant le caractère peut-être un peu brutal de cette mesure pour certains très gros consommateurs, les électro-intensifs.

Mme Marie-Christine Dalloz. Exactement !

M. Christian Eckert, rapporteur général. Par conséquent, pour tenir compte de leurs remarques et dans un souci d'équilibre, nous proposons que l'évolution du plafond d'écrêtement soit la même que celle du CSPE, mais limitée à 5 %, au lieu de 22 % actuellement pour la CSPE. Si vous et collègues, madame Dalloz, vous ralliez à l'amendement de la commission, ce serait une belle unanimité de l'Assemblée. À défaut, l'avis de la commission sur l'amendement n^o 125 serait évidemment défavorable.

Mme la présidente. Puis-je considérer que vous avez également soutenu l'amendement n^o 59, monsieur le rapporteur général ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n^{os} 125 et 59 ?

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Au départ, le Gouvernement n'était pas favorable à l'amendement initial du rapporteur général, mais il avait été adopté. Aujourd'hui, celui-ci propose un compromis entre sa position d'alors et ce que souhaite le Gouvernement. Je le remercie pour le travail effectué afin de rapprocher nos points de vue. Par ailleurs, plusieurs députés du groupe UMP proposent un amendement qui correspond, je dois le reconnaître, à ce qu'était à l'origine la position du Gouvernement. Je donne donc un avis favorable à l'amendement de la commission et un avis de sagesse pour celui défendu par Mme Dalloz.

Mme Marie-Christine Dalloz. C'est très original, mais il est vrai que votre position est difficile, monsieur le ministre !

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Le Gouvernement illustre bien les hésitations que l'on peut avoir sur cette question. L'intérêt de notre pays, c'est tout de même de protéger ses électro-intensifs.

Mme Marie-Christine Dalloz. Bien sûr ! Le rapport Gallois est clair sur ce point !

M. Charles de Courson. Tant ont fermé, et pas uniquement dans l'industrie de l'aluminium. Quelle est la position la plus favorable à l'industrie électro-intensive ? Celle défendue par l'amendement n^o 125, puisqu'il propose de plafonner en montant absolu. Je note d'ailleurs que le Gouvernement n'y est pas vraiment hostile puisqu'il a reconnu que c'était sa position, laquelle me paraît sage. Monsieur le rapporteur général, en proposant une augmentation de 5 % par an, vous ne faites qu'étaler la hausse dans le temps. Va-t-on ainsi protéger la compétitivité de nos entreprises électro-intensives ? Ne faudrait-il pas aller un peu plus loin que ce compromis en abaissant encore un peu l'augmentation du taux, prenant comme référence l'inflation par exemple ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Au vu des éléments qui établissent le différentiel de compétitivité entre la France et notamment l'Allemagne, on se rend compte qu'il y a un secteur sur lequel notre compétitivité

est supérieure de près de 50 % à celle de notre voisin d'outre-Rhin : celui de l'énergie. Nos électro-intensifs disposent ainsi d'un coût de l'énergie bien plus compétitif que leurs homologues. Le Gouvernement étant soucieux de rétablir la compétitivité de notre appareil productif, j'avais pris la position que l'on sait lors des débats en première lecture. Le rapporteur général en a tenu compte puisqu'il vient de présenter un amendement qui fait un bout de chemin vers elle. Je reste absolument convaincu que ce sujet est stratégique pour le redressement de notre appareil productif. Je suis beaucoup intervenu devant vous pour le rappeler, et je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée. J'ai développé à satiété tous les arguments à ma disposition. La conviction profonde du Gouvernement est qu'il est absolument indispensable de ne pas obérer un secteur sur lequel nous avons un atout de compétitivité très fort.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Pour éclairer l'Assemblée...

M. Jean-Charles Taugourdeau. Grâce aux électro-intensifs ? (*Sourires.*)

M. Christian Eckert, rapporteur général. ...et répondre à Charles de Courson, je rappelle que le plafond actuel de la CSPE au-delà duquel les électro-intensifs sont écrêtés est déjà indexé sur l'inflation des prix hors tabac. La CSPE évolue à hauteur d'environ 22 % par an pour les particuliers, soit trois euros; elle atteint en moyenne 15 euros cette année, y compris – j'espère que vous êtes bien assis, mes chers collègues – pour ceux qui bénéficient du tarif social. Il nous a donc semblé qu'il y avait lieu de tenir compte d'une évolution aussi importante pour les ménages dans le calcul du plafond d'écrêtement des électro-intensifs, et de prévoir pour eux une évolution de 5 % par an, soit le quart de ce que subissent les ménages. Cela nous semble un compromis équilibré. Faire payer davantage le coût de l'énergie par les ménages au nom de la compétitivité des entreprises est très clairement le choix de l'Allemagne, M. Gallois l'a souvent répété. C'est un choix politique ou économique, à propos duquel chacun peut argumenter pour ou contre. Le débat a eu lieu, le ministre a comme moi exposé sa position, je crois que l'Assemblée est éclairée.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz.

Mme Marie-Christine Dalloz. On voit bien le fond du débat. Nous, nous parlions de l'impact de la CSPE sur l'activité économique, notamment sur les électro-intensifs. M. le rapporteur général, lui, a évoqué la CSPE par rapport à sa progression au niveau des ménages. Le problème n'est pas du tout de même échelle : on ne peut pas appréhender les difficultés économiques françaises en tenant compte du rapport Gallois, prendre des mesures qui traitent enfin de la compétitivité-coût et de la compétitivité-prix, et ne pas entendre notre argument sur la CSPE. Proposer 5 % d'augmentation annuelle sur le plafonnement de 569 418 euros en 2013, c'est assez conséquent, monsieur le rapporteur général. Vous allez déstabiliser une filière et prendre un sérieux risque en termes de compétitivité par rapport à l'Allemagne. Peut-être que 5 % c'est trop, peut-être que le critère de l'inflation n'est pas suffisant, mais ne pourrait-on pas faire une cote mieux taillée, se mettre d'accord sur un taux de 2,5 % ou 3 %, pour essayer de ne pas trop entacher la compétitivité de cette industrie ?

Mme la présidente. Je considère que l'Assemblée est suffisamment éclairée. Nous passons au vote.

(*L'amendement n° 125 n'est pas adopté.*)

(*L'amendement n° 59 est adopté.*)

(*L'article 26, amendé, est adopté.*)

Article 27

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n° 6 et 16, tendant à supprimer l'article 27.

La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz, pour soutenir l'amendement n° 6.

Mme Marie-Christine Dalloz. Lors de la discussion générale, j'ai alerté sur les risques de dérives de l'article 27. Vous nous annoncez, monsieur le ministre, « le grand soir » de la formation professionnelle.

M. Jean-Patrick Gille. C'est bien parti !

Mme Marie-Christine Dalloz. Nous ne voyons rien venir sinon, au fil des textes, régulièrement, de petites mesures. Vous avez ainsi supprimé l'indemnité compensatrice forfaitaire pour les entreprises de plus de dix salariés et divisé par deux le crédit d'impôt apprentissage dans le projet de loi de finances pour 2014. On voit bien que vous procédez par petites touches successives. Mais qu'est-ce que vous et votre gouvernement voulez vraiment ? Quel avenir envisagez-vous pour l'apprentissage et selon quelles modalités ? J'aimerais enfin savoir ce qui se passe aujourd'hui en matière de financement pour les CFA. À défaut de réponse, nous demandons la suppression de l'article 27.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 16.

M. Charles de Courson. Alors que les partenaires sociaux étaient encore il y a peu en pleine discussion, le vote de cet article pose problème.

M. Jean-Patrick Gille. Ce n'est pas le sujet !

M. Charles de Courson. Bien sûr que si, mon cher collègue, puisqu'un accord vient d'aboutir, et que l'apprentissage est une partie de la formation. Notre groupe a donc proposé d'attendre les conclusions des partenaires sociaux sur la taxe d'apprentissage avant de légiférer. Cela nous paraît une démarche logique du point de vue de la méthode et du respect de la démocratie sociale à laquelle nous sommes, nous, très attachés.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements de suppression ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Pour répondre à l'argument selon lequel il faudrait attendre la loi à venir relative à la formation professionnelle et au dialogue social, je rappelle que les dispositions fiscales qui concernent le budget de l'État ne peuvent être incluses que dans des lois de finances. C'est une règle déjà appliquée par le gouvernement précédent et que nous respectons.

M. Charles de Courson. Hélas !

M. Christian Eckert, *rapporteur général*. Il y a donc lieu de voter ces dispositions dès le PLFR sans attendre... un an peut-être. Je note qu'il s'agit d'une mesure de simplification, notion à laquelle tout le monde est attaché, puisqu'on fusionne deux taxes existantes. L'avis est donc défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bernard Cazeneuve, *ministre délégué*. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Patrick Hetzel.

M. Patrick Hetzel. Pour revenir aux arguments avancés par le rapporteur général et très sommairement par le ministre, je note qu'il y a précipitation et incohérence de la part du Gouvernement à vouloir légiférer dans l'urgence alors que des dispositions sont disséminées dans différents textes, que nous n'avons aucune vision d'ensemble et que les partenaires sociaux viennent à peine d'aboutir à un accord sur la formation professionnelle. Le plus incroyable, c'est qu'en comparant la première version du texte et celle dont nous débattons aujourd'hui, j'ai constaté que le Gouvernement avait fait adopter au Sénat un amendement assez peu compréhensible. Il y a une véritable incohérence dans tout cela. C'est pourquoi il est urgent de pouvoir avoir une vision d'ensemble de la question. Nous demander aujourd'hui, dans un tel flou, de nous prononcer sur la taxe d'apprentissage n'est pas de bonne politique. Raison pour laquelle nous sommes favorables à la suppression de cet article.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Patrick Gille.

M. Jean-Patrick Gille. Je ne suis pas du tout d'accord avec mes collègues de l'opposition. Je pense qu'il est nécessaire d'adopter cet article en l'état car il va dans le sens du développement de l'apprentissage...

M. Patrick Hetzel. Sûrement pas !

M. Jean-Patrick Gille. ...et aussi d'une simplification de la collecte : les deux prélèvements existants – la taxe d'apprentissage de 0,50 % et la contribution au développement de l'apprentissage de 0,18 % – sont regroupés dans une taxe de 0,68 %. C'est de bonne politique.

Ensuite, il y a une volonté – et cela ne relève pas de la loi – de réduire le nombre d'organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage de 140 à une trentaine, c'est-à-dire d'en conserver un par région.

Mais je sens que notre discussion va surtout porter un point : nous voulons que 55 % de la taxe collectée aillent directement aux régions, précisément pour garantir que ces fonds servent à l'apprentissage, alors vous voulez abaisser ce taux pour qu'une partie de ces moyens soit consacrée aux grandes écoles.

Quant à votre argumentaire sur l'Accord national interprofessionnel, il pourrait être convaincant. Mais l'apprentissage, c'est une mesure fiscale, qui ne dépend pas des négociations avec les partenaires sociaux. L'ANI qui a été négocié et l'accord qui a été trouvé dans la nuit de vendredi à samedi ne portent pas sur les questions d'apprentissage.

L'alternance qui dépend des partenaires sociaux, c'est le contrat de professionnalisation. Il n'y a pas besoin d'un accord, donc cela n'interfère pas. La réforme va son chemin et la loi sur la formation ajoutera des éléments de contrôle de la qualité sur l'apprentissage qui, je le pense, feront l'objet d'un large consensus.

Vos inquiétudes sont donc infondées. En revanche, il est nécessaire d'adopter maintenant la mesure fiscale pour qu'elle puisse s'appliquer, sinon nous prendrions un an de retard.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Charles Taugourdeau.

M. Jean-Charles Taugourdeau. À nos inquiétudes s'ajoute la décision prochaine de la Cour européenne de justice d'intégrer ou non les apprentis et les personnes en formation ou en alternance dans les effectifs des entreprises.

S'agissant des partenaires sociaux, il faut signaler que c'est la CGT qui a saisi la Cour européenne de justice. L'avenir de l'apprentissage ne dépend pas des partenaires sociaux, dites-vous. Si, et vous constaterez d'ailleurs que les entreprises de neuf salariés ou de quarante-neuf salariés n'embaucheront plus beaucoup d'apprentis.

Dans ces conditions, vous pouvez toujours parler du financement de l'apprentissage, les apprentis ne trouveront pas de place !

(Les amendements identiques n° 6 et 16 ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Carole Delga, pour soutenir l'amendement n° 110.

Mme Carole Delga. Par cet amendement, il est proposé que les régions qui vont bénéficier du produit de la contribution supplémentaire à l'apprentissage puissent la répartir entre tous les centres de formation d'apprentis de leur territoire, car elles les connaissent très bien et peuvent en avoir une vision d'ensemble. De plus, les régions sont souvent appelées à combler les déficits des CFA. Cet amendement permet donc une équité territoriale.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, *rapporteur général*. En proposant de retravailler sur la répartition des crédits pour les affecter en totalité aux régions, cet amendement brise un équilibre qui, sans être unanime et consensuel partout, a fait l'objet de discussions. Notons d'ailleurs que certains ont proposé des amendements allant dans l'autre sens.

Je propose donc que nous repoussions cet amendement s'il était maintenu, puisqu'il n'est pas dans notre intention de modifier ce taux de 55 % ni de changer le fléchage des crédits tel que prévu par l'article. Il a fait l'objet de nombreux débats en première lecture et il ne serait pas prudent de le modifier à cet instant.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Escoffier, *ministre déléguée*. Je demande le retrait de cet amendement sinon j'émettrais un avis défavorable.

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement, madame la députée ?

Mme Carole Delga. Je le retire.

(L'amendement n° 110 est retiré.)

Mme la présidente. La parole est à M. Patrick Hetzel, pour soutenir l'amendement n° 106.

M. Patrick Hetzel. Ce débat très intéressant témoigne d'une véritable précipitation. D'ailleurs, le Gouvernement parle beaucoup de concertation sans la mettre en œuvre.

Cet amendement propose de permettre au Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie, composé notamment de représentants des partenaires sociaux et des régions, de procéder aux évaluations et concertations préalables nécessaires à la bonne détermination de la répartition des voies de financement.

Plutôt que de fixer d'ores et déjà le quantum entre le quota et le hors quota, nous proposons donc, à ce stade, de renvoyer à un décret en Conseil d'État. La balle est bien dans le camp du Gouvernement puisqu'il fixera les modalités de ce décret, mais cela éviterait d'agir aujourd'hui dans une grande précipitation qui ne paraît pas du tout être de bonne politique. Nous pensons qu'il faut procéder différemment avant de fixer le quantum une fois pour toutes.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Je trouve un peu curieux que notre collègue passe son temps à parler de précipitation et de manque de concertation. Je n'accepte pas ces propos.

M. Patrick Hetzel. Vous avez tort !

M. Christian Eckert, rapporteur général. Il n'y a pas de précipitation.

M. Patrick Hetzel. Bien sûr que si !

M. Christian Eckert, rapporteur général. Cet article a été déposé en temps et en heure dans le projet de loi de finances rectificative et il a été longuement étudié en première lecture. Je connais à peu près, indirectement, les voies de concertation qui ont été utilisées au niveau du Gouvernement, mais ce n'est pas mon problème. Je peux vous dire en tout cas qu'en ce qui me concerne, j'ai reçu à plusieurs reprises les partenaires, notamment consulaires sur cette question.

Je vous dénie le droit de parler de précipitation et de manque de concertation. Que vous soyez opposé à cet article est tout à fait respectable.

M. Patrick Hetzel. Rassurez-vous, je maintiens mon propos !

M. Christian Eckert, rapporteur général. Mais ce n'est pas correct, mon cher collègue, d'autant qu'il ne me semble pas vous avoir vu vous exprimer en première lecture sur ce point, ou alors la mémoire me fait défaut. Je trouve que ces propos ne sont pas convenables parce qu'ils ne correspondent pas à la réalité.

S'agissant de ce taux de 55 %, vous pouvez déposer vingt amendements du même type pour en modifier le niveau et le fixer à 45 %, à 60 %, etc. Nous sommes parvenus à une position qui a été discutée, choisie, et les régions n'y sont pas gagnantes : elles ne bénéficient plus du fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage comme auparavant.

Tel qu'il est construit, l'article leur permet de conserver les mêmes recettes ; il fixe les répartitions sur les parties quota et hors quota, qui ont été discutées et qui provoquent certes quelques inquiétudes, lesquelles se sont exprimées et ont été entendues. Les réponses données permettent de parvenir à un équilibre.

Je serai donc défavorable à tous les amendements qui, d'une façon ou d'une autre – en jouant sur le plancher, sur le taux, etc. – conduiraient à déstabiliser les mesures inscrites dans l'article 27.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Escoffier, ministre déléguée. Pour abonder dans le sens du rapporteur général, j'indique qu'il y a eu de longs débats, des rencontres et que nous sommes parvenus à un équilibre. Je demande donc le retrait de cet amendement, sinon j'émettrais un avis défavorable.

Mme la présidente. Monsieur Hetzel, vous avez la parole, brièvement s'il vous plaît.

M. Patrick Hetzel. Tout d'abord, je suis un peu surpris de la manière dont réagit le rapporteur général. Nous sommes à la limite du fait personnel, mais peut importe, mettons cela sur le compte de l'heure avancée.

M. Christian Eckert, rapporteur général. C'est vraiment petit !

M. Patrick Hetzel. Venons-en au fond. Madame la ministre, les débats doivent avoir lieu à l'Assemblée nationale. Je prétends et je maintiens que les débats n'ont pas pu se mener de manière sereine sur cette question, ici à l'Assemblée nationale.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Où étiez-vous lors de la première lecture ? Au golf ?

M. Patrick Hetzel. Vous avez peut-être mené des concertations mais vous ne nous avez pas rendu compte de leur intégralité. D'ailleurs, le rapporteur général a tenu un propos un peu voilé en indiquant qu'il ne se prononcerait pas davantage sur ce point.

Encore une fois, nous sommes la représentation nationale et le débat est en train d'avoir lieu. En tout cas, nous considérons pour notre part que ce débat n'est pas suffisamment approfondi et c'est la raison pour laquelle nous demandons la suppression de cet article 27.

Mme la présidente. Nous n'en sommes pas aux amendements de suppression, monsieur Hetzel, mais nous en sommes à l'amendement n° 106.

(L'amendement n° 106 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de cinq amendements, n°s 15, 14, 107 rectifié, 12 et 88, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 12 et 88 sont identiques.

Monsieur de Courson, peut-être pourriez-vous soutenir les amendements n°s 15 et 14 en même temps ?

M. Charles de Courson. Oui, madame la présidente, je vais exposer les deux en même temps.

Quelle est la situation ? Actuellement 42 % du produit de la taxe d'apprentissage sont versés aux régions : 26 % au titre du CDA et 16 % au titre du FNDMA. Ensuite, nous avons 26 % au titre du quota, c'est-à-dire obligatoirement affecté aux centres de formation des apprentis. Il reste 32 % au titre du hors quota, qui peuvent être répartis entre les lycées, les universités, les grandes écoles, etc.

Porter le taux à 55 % tout de suite, comme le propose le Gouvernement, représente un pas considérable. Avec mon amendement n° 15 – une première version – je propose de maintenir la situation actuelle et le taux de 42 %.

L'amendement n° 14 va dans le sens du Gouvernement, mais plus prudemment, et propose de porter le taux à 50 %, puis de regarder ce qui se passe, avant de prendre en 2015 ou 2016 la décision de le remonter ou pas.

Voilà mes deux amendements. Je trouve que le Gouvernement est allé trop loin en proposant de passer de 42 % à 55 %, ce qui signifie que l'on réduit les deux autres de 13 points. Comme le quota est maintenu pour le financement des CFA, vous réduisez le hors quota de 13 points, c'est-à-dire qu'il lui restera 19 points.

C'est une réduction considérable qui explique la grande inquiétude des lycées, des universités et des grandes écoles...

M. Jean-Patrick Gille. Voilà !

M. Charles de Courson. C'est évident ! Moi j'aime l'enseignement de qualité. N'ayons pas honte de notre enseignement supérieur !

M. Jean-Patrick Gille. Ce n'est pas de l'apprentissage !

M. Charles de Courson. Mon cher collègue, ils sont financés comme cela. Vous voulez donc les tuer ? Vous voulez que la fine fleur de l'enseignement français se dégrade ?

M. Jean-Patrick Gille. Vous voulez de l'argent pour l'apprentissage ?

M. Charles de Courson. Mon cher collègue, peut-on avoir une discussion raisonnable et équilibrée ? C'est un vrai problème. Cela dépendra de la manière dont se comporteront les régions pour les 13 points supplémentaires, me direz-vous. Mais si les régions ne le font pas, mettez-vous à la place des universités, des lycées d'enseignement général ou professionnel et des grandes écoles. Comprenez leur inquiétude alors que vous réduisez de 40 % le hors quota, ce qui est quand même considérable.

Avec l'amendement n° 14, cela fait une augmentation de 8 points, ce qui est déjà pas mal. Voilà ce que nous proposons.

Mme la présidente. La parole est à M. Patrick Hetzel, pour soutenir l'amendement n° 107 rectifié.

M. Patrick Hetzel. Je voudrais prolonger cette discussion parce que l'on voit bien, effectivement, qu'il y a une volonté de réduire la part du hors quota, comme s'il posait fondamentalement un problème.

Ce hors quota est bien affecté quelque part et, en l'occurrence, il l'est de manière libre par les entreprises. Cette liberté repose sur le fait que les entreprises, mieux que quiconque, sont en mesure, à un moment donné, d'indiquer avec qui elles souhaitent développer des partenariats en matière de formation secondaire ou supérieure de qualité.

D'ailleurs, je suis surpris d'entendre dire qu'enseignement supérieur et apprentissage ne rimerait pas ensemble. Je trouve cette argumentation assez surprenante.

Je crois que ce qui fait, précisément, la richesse de l'enseignement professionnel c'est que cela aille du niveau V au niveau I et que l'enseignement supérieur ait aussi développé l'apprentissage. Vouloir stigmatiser le recours à des dispositifs d'apprentissage dans l'enseignement supérieur me paraît assez discutable.

M. Jean-Patrick Gille. Vous mélangez tout !

M. Patrick Hetzel. Aujourd'hui, il y a un certain nombre d'inquiétudes. C'est pourquoi il nous paraît précipité de passer de 42 % à 55 %. Par cet amendement, nous proposons de passer simplement à 43 % dans un premier temps.

Mme la présidente. Nous en venons aux amendements identiques n°s 12 et 88.

La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 12.

M. Charles de Courson. Il s'agit de faire une proposition intermédiaire, pour ne pas aller tout de suite à 55 %.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz, pour soutenir l'amendement n° 88.

Mme Marie-Christine Dalloz. Parmi les divers taux envisagés, je propose pour ma part un taux de 47 %.

Cela dit, madame la ministre, il y a une réponse que je n'ai pas eue tout à l'heure. J'aimerais bien que vous puissiez très officiellement nous dire quelle part de la taxe sera dédiée aux CFA. Vous parlez d'une fixation de cette part par décret en Conseil d'État ; soit, mais vous avez bien, aujourd'hui, une idée de la part qui sera dédiée au financement des CFA. Plus généralement, sur cet article 27, le fait que les entreprises ne puissent plus choisir librement de l'affectation de leur taxe me semble vraiment dommage. En effet, elles avaient aussi, en fonction de leurs besoins de formation et de leur champ d'activité, la possibilité d'élaborer des choix stratégiques. Vous allez leur retirer totalement cette liberté, tout remontera à la région, mais ce sont les entreprises qui financent ! Je suis désolée mais elles ont un droit de regard.

Par ailleurs, vous évoquez, madame la ministre, de grands débats, mais les débats se font au Parlement. Peut-être avez-vous débattu avec les représentants syndicaux ou peut-être patronaux, mais c'est ici qu'il faut débattre de la question.

Enfin, dernier motif de méfiance concernant cet article, vous faites vraiment un mauvais procès aux réseaux consulaires et vous les traitez mal. Réaffecter 55 % du produit des deux taxes antérieures au profit des régions, c'est quand même faire abstraction et de la liberté de choix des entreprises et de la capacité des réseaux consulaires à susciter une dynamique autour de l'apprentissage.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Je l'ai esquissé tout à l'heure, madame la présidente : il est défavorable, sur tous ces amendements, quels que soient les taux envisagés.

Je veux simplement faire remarquer à nos collègues que l'assiette n'est pas la même qu'auparavant. Les comparaisons que vous faites entre les taux antérieurs et les taux futurs ne sont donc pas correctes et ne correspondent pas à la réalité des choses.

Nous avons examiné attentivement cet article avant d'en aborder la discussion. Je n'ai pas les chiffres en cet instant, mais je vous renvoie à mon rapport, qui précise parfaitement les choses.

Je vous rejoins cependant sur un point, monsieur de Courson : effectivement, les choses pourront dépendre de certaines décisions des régions en cette matière. Mais il faut, je crois, leur faire totalement confiance. Elles sont attachées à l'apprentissage, aussi bien pour les bas niveaux de qualification que pour les écoles, disons, supérieures ou

prestigieuses auxquelles vous faisiez également référence. Les choses sont donc équilibrées, et il n'y a pas de précipitation. Voyez, chers collègues : personne ne tremble ! Les choses ont été posées, elles ont été longuement débattues en première lecture.

Je suis donc défavorable à tous les amendements qui proposent de modifier cette clé de répartition.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Escoffier, ministre déléguée. Même avis, madame la présidente.

Rappelons qu'il s'agit de consolider une situation et de conforter le rôle des régions en matière d'apprentissage. Rien n'est ôté ni aux uns ni aux autres. La situation sera analogue, en 2014, à celle des années antérieures.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Patrick Gille.

M. Jean-Patrick Gille. Répétons, c'est implicite, c'est un non-dit, qu'une grande partie – presque 50 % – du produit de la taxe d'apprentissage ne va pas à l'apprentissage ! Il ne s'agit donc pas de tout révolutionner, il s'agit, comme vient de le dire Mme la ministre, de consolider la part confiée aux régions et donc de conforter leur rôle dans le développement de l'apprentissage.

Vous ne cessez de nous prendre à partie, généralement pour dire que nous ne voulons pas développer l'apprentissage. Non seulement nous le voulons, mais nous nous en donnons les moyens, sans déstabiliser l'ensemble du système.

Monsieur Hetzel, sur le CNFPTLV, le Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie, vous avez raison, mais, en même temps, c'est sa mission, d'évaluer. Il le fait donc en continu, et les chiffres sont connus. Par ailleurs, vos propos ont été un peu contradictoires : vous avez prétendu qu'il fallait un vrai débat, au Parlement, et vous proposiez un amendement renvoyant à un décret. Eh bien non, c'est le Parlement qui va fixer le taux !

Madame Dalloz, la libre affectation n'est pas remise en cause. Quant à l'idée d'une défiance par rapport aux chambres consulaires, soyons précis : les chambres des métiers perçoivent 3 % de la taxe d'apprentissage. La question, on le sait, touche donc en fait aux chambres de commerce et au financement par celles-ci des grandes écoles ; c'est précisément l'objet d'un débat classique, légitime, que l'on connaît. On ne dit pas qu'elles n'auront rien, mais on borne un peu les choses. Comme l'a rappelé le rapporteur général, il y a eu des discussions, et, même si elles ne sont pas forcément satisfaites, on redéfinit un équilibre. Ce n'est pas le cataclysme que vous décrivez, c'est une redéfinition, une simplification de l'ensemble du dispositif. Quand on fait le schéma du financement issu de la taxe d'apprentissage, c'est quand même très compliqué. Nous introduisons un début de simplification et rétablissons un équilibre, en faisant confiance aux régions.

(Les amendements n° 15, 14 et 107 rectifié, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

(Les amendements identiques n° 12 et 88 ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Carole Delga, pour soutenir l'amendement n° 111.

Mme Carole Delga. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Cet amendement ne mange pas de pain, il n'apporte pas grand-chose. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée nationale.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Escoffier, ministre déléguée. Sagesse.

(L'amendement n° 111 est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Carole Delga, pour soutenir l'amendement n° 112.

Mme Carole Delga. L'objet de cet amendement est d'offrir aux régions une information beaucoup plus précise sur les composantes du produit fiscal.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Défavorable, comme sur un amendement précédemment examiné.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Escoffier, ministre déléguée. Même avis.

(L'amendement n° 112 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Patrick Hetzel, pour soutenir l'amendement n° 100.

M. Patrick Hetzel. L'objet de cet amendement est de supprimer les alinéas 51 à 74, introduits en première lecture au Sénat, par voie d'amendement gouvernemental. Ce projet de loi amorce une réforme de la taxe d'apprentissage, alors que le Gouvernement ne nous a pas encore dévoilé les grandes lignes de la réforme d'ensemble de l'apprentissage. Ces dispositions sont donc prématurées.

Par ailleurs, avec le dispositif envisagé à cet article 27, les entreprises seront moins libres d'affecter le produit de cette taxe, qui constitue une ressource pour un certain nombre d'établissements d'enseignement dans nos territoires. Cela va, en outre, à l'encontre de l'autonomie de l'enseignement, en particulier de certaines écoles, de certaines grandes écoles et d'un certain nombre de dispositifs d'enseignement supérieur, qui bénéficieront moins de cette taxe d'apprentissage, puisque l'affectation de son produit par les entreprises sera davantage contrainte. Cela ne nous paraît pas de bonne politique. C'est pourquoi nous avons déposé cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Je le redis à notre collègue Hetzel : il n'y a pas eu d'amendement du Gouvernement au Sénat. Le Sénat a rejeté le texte, mon cher collègue ! Le texte qui nous revient est donc le même que celui qui est parti de chez nous, exactement le même.

C'est la deuxième fois que vous dites que le Gouvernement aurait introduit des dispositions lors de l'examen au Sénat. Eh bien, non, le texte nous revient tout pareil, c'est la règle !

Qu'est-ce qui a été introduit ici, à l'Assemblée nationale, par voie d'amendement gouvernemental ? Des dispositions consistant à flécher un peu mieux les écoles ou lieux de formation éligibles au hors quota. Certaines écoles ont été incluses, d'autres exclues, et ce sont peut-être celles-là qui vous préoccupent, mais le Gouvernement n'a pas agi dans la

précipitation. Il a agi ici, à l'Assemblée nationale, devant la représentation nationale, qui était convoquée. Certains sont venus, et ils savent comment ça s'est passé. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Escoffier, ministre déléguée. Même avis.
(L'amendement n° 100 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Patrick Hetzel, pour soutenir l'amendement n° 103.

M. Patrick Hetzel. Notre enseignement professionnel, je ne sais pas si tout le monde en a conscience, est constitué d'un tissu d'environ 15 000 établissements sur l'ensemble du territoire national. Un tiers au moins d'entre eux relèvent de l'enseignement libre. Ils bénéficient aujourd'hui des fonds librement affectés par les entreprises au titre du hors quota de la taxe d'apprentissage. Ces versements constituent des apports essentiels au développement de pratiques pédagogiques innovantes, car ces établissements accueillent un public très hétérogène en termes de cursus de formation, ou en rupture avec un système éducatif classique. Ils proposent également une offre de formation professionnelle pour répondre aux besoins de secteurs d'activité très souvent délaissés par le secteur éducatif public. Dans un certain nombre de cas, ils s'intéressent aussi à des niches d'emplois.

Avec cet article 27, certains, j'y reviens, monsieur le rapporteur général, seraient exclus. Or, en excluant un tiers des établissements établis sur notre territoire de la liste des bénéficiaires de la taxe d'apprentissage, on mettra en jeu leur pérennité, et il y aura de nombreuses suppressions d'emploi dans le secteur de la formation. On créera des problèmes supplémentaires, alors que notre objectif est quand même, d'une part, de faire en sorte que nous ayons une formation de qualité et, d'autre part, de stimuler l'emploi.

J'entends donc, par cet amendement, vous alerter.

Mme la présidente. Puis-je, monsieur Hetzel, vous demander de soutenir également les amendements, n° 104 et 105, qui portent sur le même sujet ?

M. Patrick Hetzel. Tout à fait, madame la présidente.

Effectivement, vous avez raison, ils procèdent du même esprit. Il s'agit pour nous de mettre en garde : si nous ne modifions pas la rédaction de l'article, nous allons exclure un certain nombre d'établissements qui, même s'ils relèvent de l'enseignement libre, dispensent des formations qui relèvent du registre national des certifications professionnelles, le RNCP. Ils sont donc bien dans une logique de formation qualifiante au sens de l'État, ils contribuent à une mission de service public. Je crois qu'il y a danger à chercher à les exclure. D'où ces trois amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Je suis défavorable à l'amendement n° 103 et défavorable à l'amendement n° 104. En revanche, je suis défavorable à l'amendement n° 105.
(Sourires.)

Nous avons bien compris l'objectif de nos collègues : il est de ne pas accepter que nous conditionnions l'attribution de fonds publics à des financements qui respectent certains critères.

Je voudrais vous rappeler ces critères. Il s'agit premièrement de la reconnaissance des formations par l'État, deuxièmement du contrôle pédagogique des établissements, et troisièmement de l'absence de caractère lucratif des établissements. Il serait quand même assez paradoxal que l'argent public serve à financer des établissements à caractère lucratif. On ne doit pas faire d'argent sur la formation : ce n'est pas bien ! (Sourires.) Nous sommes donc opposés à ces trois amendements, de manière également déterminée pour chacun d'entre eux.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Escoffier, ministre déléguée. Le Gouvernement est défavorable à ces trois amendements. Me permettez-vous de présenter l'amendement n° 163, qui est placé entre les amendements n° 103 et 104 ?

Mme la présidente. Mais je vous en prie.

Mme Anne-Marie Escoffier, ministre déléguée. L'amendement n° 163 a un caractère exclusivement rédactionnel. Il s'agit de modifier une référence juridique, ce qui permettrait d'englober l'ensemble des établissements d'enseignement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement rédactionnel ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission des finances. À titre personnel, j'y suis favorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. L'amendement gouvernemental n° 163 m'étonne beaucoup. Il arrive en plein débat, alors que nous n'avons pas pu en prendre connaissance. Quel est le risque, madame la ministre ? Comme le rappelle l'exposé sommaire de votre amendement, selon la rédaction actuelle du projet de loi, parmi les établissements d'enseignement agricole, seules les Maisons familiales rurales pourraient bénéficier de la taxe d'apprentissage, parce qu'elles délivrent des formations en alternance.

Une question se pose : n'allez-vous pas désamorcer le financement des MFR au profit d'autres établissements ? Voilà la question ! À partir de ce moment-là, comment pourront-elles survivre ? Je ne sais pas si votre collègue ministre de l'agriculture est d'accord avec cette mesure. Les MFR vont se tourner vers lui pour lui demander un complément de crédits. Mais le ministre de l'agriculture disposera-t-il de ces crédits ? Il faudrait que vous vous expliquiez sur ces risques de déstabilisation du financement des maisons familiales rurales.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Anne-Marie Escoffier, ministre déléguée. Monsieur de Courson, il n'y a là aucun risque : il s'agit vraiment d'une correction rédactionnelle. Il ne s'agit que de modifier une référence à un article de code ! Les Maisons familiales rurales n'ont rien à craindre du dispositif que cet amendement modifie, en plein accord avec l'ensemble des ministres concernés.

Mme la présidente. La parole est à M. Patrick Hetzel.

M. Patrick Hetzel. Tout à l'heure, M. le rapporteur général a manifesté avec véhémence son opposition à mes amendements. D'une certaine manière, je le comprends. Je voudrais

tout de même insister sur le fait que si nous maintenons cette orientation, si nous ne modifions pas l'article 27, un tiers des établissements de notre pays ne pourra plus bénéficier du financement par la taxe d'apprentissage. Cela va déstabiliser tout notre appareil national de formation par apprentissage.

Mme Carole Delga. Mais non ! C'est faux !

M. Patrick Hetzel. Oui, j'insiste : 15 000 établissements de formation sont présents sur notre territoire national. Un tiers d'entre eux sera déstabilisé par ce dispositif. Je crois que nous prenons là un risque énorme, dont je ne suis pas sûr que vous ayez bien pris la mesure. Je me permets d'insister sur l'impréparation de cette réforme : le Gouvernement n'a fourni aucune étude d'impact sur cette question. Nous ne savons rien à ce sujet ! On demande à la représentation nationale de se prononcer, alors que nous ne disposons pas des éléments objectifs nécessaires pour décider en connaissance de cause. Je pense que nous allons au-devant de graves difficultés dans nos territoires – c'est même certain.

(L'amendement n° 103 n'est pas adopté.)

(L'amendement n° 163 est adopté.)

(Les amendements n° 104 et 105, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à M. Patrick Hetzel, pour soutenir l'amendement n° 101.

M. Patrick Hetzel. Cet amendement relève de la même logique que les précédents. Je considère que les alinéas 78 à 84 de l'article 27 de ce projet de loi n'ont pas été discutés par notre assemblée. Nous ne disposons pas d'étude d'impact permettant d'en mesurer vraiment les conséquences. C'est la raison pour laquelle l'amendement n° 101 propose purement et simplement de supprimer ces alinéas.

(L'amendement n° 101, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 18.

M. Charles de Courson. Des inquiétudes se font jour en matière de financement des établissements de formation, et elles sont légitimes, il n'y a rien de caché dans toutes ces questions ! L'amendement n° 18 propose de faire de l'année 2014 une année transitoire, de manière à laisser aux différents acteurs concernés par la taxe d'apprentissage le temps de s'adapter au nouveau cadre de répartition.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Je rappelle à notre collègue Charles de Courson que le mécanisme de la taxe d'apprentissage fonctionne suivant des règles bien connues : elle pèse sur la masse salariale de l'année N moins 1. La réforme prévue par cet article n'entrera donc en vigueur, en fait, qu'en 2015. Votre exigence est donc d'ores et déjà satisfaite, monsieur de Courson. Vous pourriez retirer votre amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Escoffier, ministre déléguée. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Pour une fois que M. le rapporteur général me donne satisfaction...

M. Christian Eckert, rapporteur général. Ce sont les faits qui vous donnent satisfaction, M. de Courson !

M. Charles de Courson. À peu de frais, c'est vrai ! Je retire donc cet amendement.

(L'amendement n° 18 est retiré.)

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement n° 113 qui fait l'objet d'un sous-amendement n° 156.

La parole est à Mme Carole Delga, pour soutenir l'amendement.

Mme Carole Delga. Cet amendement demande la constitution d'une mission d'inspection sur les circuits de collecte de la taxe d'apprentissage, mission qui pourrait servir à l'élaboration du projet de loi de finances pour 2015.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée, pour soutenir le sous-amendement n° 156.

Mme Anne-Marie Escoffier, ministre déléguée. Ce sous-amendement a pour objet de repousser la date de remise de cette évaluation de 2015 à 2017, car nous n'aurons pas assez matière d'ici un an pour évaluer réellement la réforme de la taxe d'apprentissage.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Je suis favorable au sous-amendement présenté par Mme la ministre, et à l'amendement n° 153 ainsi sous-amendé. Je ne sais pas si le rapport demandé par cet amendement arrivera trop tôt ou trop tard, mais il y a un vrai problème : c'est celui du nombre des organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage, ou OCTA. Selon mes informations, il en existe environ 150 – 144, me dit-on. Ce n'est pas une situation optimale, et je souhaite que cette question soit traitée. Je rappelle qu'en 2003, on comptait 563 OCTA. Aujourd'hui, il n'y en a plus que 144, dont 63 OCTA consulaires, 55 OCTA nationaux et 26 OCTA régionaux. Le seuil de collecte est fixé à 2 millions d'euros pour les OCTA nationaux, et à 1 million d'euros pour les OCTA régionaux. Tout cela n'est pas terrible !

Je suis donc favorable à la fois au sous-amendement n° 156 et à l'amendement n° 113 ainsi sous-amendé.

(Le sous-amendement n° 156 est adopté.)

(L'amendement n° 113, sous-amendé, est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Patrick Hetzel, pour soutenir l'amendement n° 102.

M. Patrick Hetzel. Merci, madame la présidente. Il s'agit de supprimer l'alinéa 86 de cet article 27. Cet alinéa abroge un certain nombre de dispositions de la loi de finances rectificative pour 2011 concernant le financement de l'apprentissage. La rédaction actuelle du projet de loi que nous examinons conduit à remettre en cause ce qui a été fait à ce moment-là : nous nous y opposons. Nous avons déjà largement développé ce point de vue au cours de précédentes interventions.

M. Jean-Charles Taugourdeau. C'est de la recentralisation !

(L'amendement n° 102, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

(L'article 27, amendé, est adopté.)

Articles 28 et 28 bis

(Les articles 28 et 28 bis sont successivement adoptés.)

Article 28 ter

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 60.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Rédactionnel.

(L'amendement n° 60, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

(L'article 28 ter, amendé, est adopté.)

Articles 28 quater à 28 septies

(Les articles 28 quater, 28 quinquies, 28 sexies et 28 septies sont successivement adoptés.)

Article 28 octies

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée, pour soutenir l'amendement n° 74 du Gouvernement.

Mme Anne-Marie Escoffier, ministre déléguée. Il s'agit de la réforme de la distribution de tabacs manufacturés dans les départements d'outre-mer, qui a été adoptée en 2011. Elle se justifie pleinement par le souci de répondre à un vrai problème de santé publique. Une mise en œuvre brutale à Mayotte affecterait cependant beaucoup le tissu économique mahorais. Il est donc nécessaire de traiter de manière uniforme l'ensemble des territoires concernés, et de repousser l'entrée en vigueur de cette réforme à 2015.

(L'amendement n° 74, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

(L'article 28 octies, amendé, est adopté.)

Article 28 nonies

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée, pour soutenir l'amendement n° 68.

Mme Anne-Marie Escoffier, ministre déléguée. Cet amendement constitue le prolongement de l'amendement précédent. Il s'agit d'une mesure de cohérence qui vise à tirer les conséquences du report de la date d'entrée en vigueur de cette réforme.

(L'amendement n° 68, accepté par la commission, est adopté.)

(L'article 28 nonies, amendé, est adopté.)

Article 28 decies

Mme la présidente. Madame Pires Beaune, peut-être pouvez-vous défendre à la fois les amendements n°s 114 et 115 ?

Mme Christine Pires Beaune. Tout à fait, madame la présidente.

L'amendement n° 114 concerne l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, ou IFER, payée par les transporteurs aux conseils régionaux. Il propose simplement que la déclaration des transporteurs ferroviaires « précise les matériels roulants par catégorie », afin de mieux appréhender cette recette.

L'amendement n° 115 vise le même objectif. Il propose de préciser « la répartition par région et le nombre de sillons-kilomètres ».

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. La commission n'a pas examiné ces amendements. À titre personnel, je suis favorable au premier d'entre eux, qui porte le n° 114. Sur le second, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Escoffier, ministre déléguée. Le Gouvernement est favorable à ces deux amendements.

(Les amendements n°s 114 et 115 sont successivement adoptés.)

(L'article 28 decies, amendé, est adopté.)

Article 28 undecies

Mme la présidente. La parole est à Mme Carole Delga, pour soutenir l'amendement n° 116.

Mme Carole Delga. Défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Je ne comprends pas bien le sens de cet amendement. Il propose le contraire de ce que prévoit l'article 28 undecies, non ?

M. Jean-Patrick Gille. C'est ardu !

M. Christian Eckert, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement, que je découvre à l'instant. Il vise à redéfinir le produit minimal attendu de l'IFER rénové et introduit l'indexation de ce dernier. Il modifie la méthode de calcul du tarif portant sur les lignes de cuivre. Cela pourrait inciter au déploiement de la fibre optique.

De manière plus contestable, il revient sur la sortie progressive des deux composantes actuelles de l'assiette de l'IFER Telecom, qui avait été votée par notre assemblée en première lecture. À titre personnel, le rapporteur général appelle à la sagesse sur cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Carole Delga.

Mme Carole Delga. Je retire l'amendement n° 116.

(L'amendement n° 116 est retiré.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, n°s 118 et 169, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme Delga, pour soutenir l'amendement n° 118.

Mme Carole Delga. Il est défendu.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué, pour soutenir l'amendement n° 169.

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Rédactionnel.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Ces amendements n'ont pas été étudiés par la commission. L'amendement n° 118 vise à introduire une clause de revoyure en vue du projet de loi de finances pour 2017. Nous sommes favorables aux revoyures, qui font toujours plaisir ! Avis de sagesse sur l'amendement n° 118.

S'agissant de l'amendement n° 169, qui est rédactionnel, j'y suis favorable.

Mme la présidente. Je rappelle que ces deux amendements sont en discussion commune et que si l'amendement n° 118 était adopté, il ferait tomber l'amendement n° 169.

La parole est à Mme Carole Delga.

Mme Carole Delga. Je retire l'amendement n° 118.

(L'amendement n° 118 est retiré.)

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Le Gouvernement pourrait-il expliquer ce que signifie la « soutenabilité de l'assiette » ?

M. Jean-Charles Taugourdeau. À cette heure, cela va être difficile !

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz.

Mme Marie-Christine Dalloz. L'amendement n° 118 vient d'être retiré. Or, le Gouvernement a déposé un amendement, le n° 169, qui fait référence au dispositif de l'amendement n° 118. Celui-ci étant retiré, l'exposé sommaire de l'amendement n° 169 tombe, n'est-ce pas, monsieur de Courson ? L'exposé des motifs n'est plus cohérent.

Mme la présidente. Nous votons sur le texte, non sur l'exposé des motifs.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Si j'ai bien compris, l'amendement n° 169 a l'avantage d'instaurer une clause de revoyure sans écraser les dispositions de l'article actuellement « en navette », alors que l'amendement n° 118 les écrase, en prévoyant d'ailleurs une évaluation en 2017.

À titre personnel, pour ne pas aller à l'encontre de qui avait fait consensus en première lecture, je demeure donc favorable à l'amendement n° 169.

(L'amendement n° 169 est adopté.)

(L'article 28 undecies, amendé, est adopté.)

Article 28 duodecies

(L'article 28 duodecies est adopté.)

Article 28 terdecies

(L'article 28 terdecies est adopté.)

Article 28 quaterdecies

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 160.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Il est retiré.

(L'amendement n° 160 est retiré.)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 61.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Rédactionnel.

(L'amendement n° 61, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

(L'article 28 quaterdecies, amendé, est adopté.)

Article 29

(L'article 29 est adopté.)

Article 30

(L'article 30 est adopté.)

Article 31

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 62.

M. Christian Eckert, rapporteur général. L'amendement n° 62 prévoit que le Gouvernement remette au Parlement, avant le 1^{er} octobre de chaque année, un rapport d'évaluation sur l'application de l'alinéa 2. Je rappelle que celui-ci concerne la nouvelle garantie accordée par l'État à la COFACE pour les opérations de réassurance-crédit de court terme.

(L'amendement n° 62, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

(L'article 31, amendé, est adopté.)

Article 32

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 63.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Rédactionnel.

(L'amendement n° 63, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

Articles 32 bis et 32 ter

(Les articles 32 bis et 32 ter sont successivement adoptés.)

Article 33

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 13.

Mme Carole Delga. Dites simplement qu'il est défendu !

M. Charles de Courson. Non, car il s'agit d'un problème grave, qui met en jeu la sincérité du document budgétaire. Comme vous le savez, la structure de cantonnement du Crédit lyonnais, l'établissement public de financement et de restructuration ou EPFR, et le consortium de réalisation, le CDR, auront coûté 15 milliards d'euros.

Il reste une dette d'environ 4,5 milliards d'euros, liée à deux emprunts dont les taux d'intérêt sont extrêmement bas, puisque l'un est un taux Eonia, l'autre est un taux Euribor trois mois. Le taux d'intérêt global s'élève à environ 1 %.

Le Gouvernement propose qu'on adopte ce dispositif, alors que nous avons toujours utilisé la solution de la dotation en capital jusqu'en 2006, date à partir de laquelle il n'y a plus de dotation.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Jusqu'en 2006 seulement !

M. Charles de Courson. C'est ce que dis, monsieur le rapporteur général. Depuis 2006, il n'y a pas eu de dotation en capital.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Cela fait sept ans que cette solution n'est plus utilisée !

M. Charles de Courson. Tous les gouvernements, de droite et de gauche, ont versé des dotations en capital. La reprise des deux dettes, qui seront remboursées avant le 31 décembre, c'est-à-dire deux ou trois jours seulement après la promulgation, est une erreur de technique budgétaire. Il faut en effet verser une dotation.

En effet, il n'y a plus aucun actif au sein de l'EPFR et du CDR, ou presque – il reste quelques millions. Il faut donc verser une dotation en capital. C'est pour cela que nous demandons la suppression de l'article, au profit d'une dotation en capital – que seul le Gouvernement peut opérer.

J'ajoute que cela pose un problème constitutionnel, car il s'agit de transformer une opération budgétaire en opération de trésorerie. Je le dis au Gouvernement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Nous avons longuement débattu de ce sujet en première lecture, et la commission est toujours défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement de M. de Courson, et je voudrais en quelques mots en expliquer les raisons. Je suis en complet désaccord avec l'interprétation par M. de Courson des dispositions arrêtées par le Gouvernement, et cela n'a rien d'étonnant.

Vous voudriez que l'état verse une dotation en capital à l'EPFR en 2014, et que celle-ci soit aussitôt employée au désendettement de l'établissement. Nous ne sommes pas favorables à un tel schéma, qui impliquerait de dégager sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » les marges nécessaires pour réaliser une telle opération.

Il ne paraît pas souhaitable de réaliser des cessions de participations financières dans le seul but de réunir la trésorerie nécessaire sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » avant la fin de l'année 2014, date d'échéance des prêts de l'EPFR.

Au contraire, les cessions doivent pouvoir être réalisées au moment où elles sont les plus opportunes pour les intérêts de l'État actionnaire. Il ne paraît pas davantage opportun de procéder à l'ouverture de crédits au budget général, qui seraient ensuite versés au compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » pour être *in fine* versés à l'EPFR. Ce schéma complexe ne présente absolument aucun avantage comparatif.

Je tiens à préciser qu'il n'y a pas, contrairement à ce qui a pu être dit ici ou là, de « tour de passe-passe ». Cette opération ne permet en rien de transformer une opération budgétaire en une opération de trésorerie. Je ne partage pas du tout cette analyse.

Depuis des années, l'EPFR est en déficit. Chaque année, cela a eu un impact sur le déficit public, car l'EPFR est une administration publique au sens de la comptabilité nationale – j'insiste vraiment sur ce point.

L'opération que nous réalisons à présent n'a pas d'impact sur la dette publique, car l'EPFR est une administration publique et sa dette est déjà incluse dans la dette publique. Elle n'a pas d'impact sur le déficit public, car les déficits annuels de l'EPFR ont d'ores et déjà dégradé le déficit public. Il n'y a pas de raison que cette dette, résultat des déficits passés cumulés, ait un impact sur le déficit passé. Ce serait en quelque sorte payer deux fois.

Nous réalisons cette opération car elle est nécessaire, vous le savez bien. Nous la réalisons en 2013 plutôt qu'en 2014 car il est de bonne gestion, pour un tel montant d'emprunt – dont nous nous serions d'ailleurs bien passés –, de profiter des taux historiquement bas dont nous bénéficions aujourd'hui.

La reprise par l'État de la dette de l'EPFR est donc le schéma qui respecte et sert au mieux les finances publiques. Pour toutes ces raisons, je ne partage pas le sentiment de Charles de Courson et propose le retrait ou le rejet de cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Vous avez raison sur la dette : ces 4,5 milliards d'euros font partie de la dette publique, puisqu'il s'agit d'un organisme divers d'administration centrale, un ODAC. Le débat ne porte pas là-dessus.

En revanche, cette opération n'est pas de bonne gestion, comme vous dites, car vous aviez jusqu'au 31 décembre 2014 pour rembourser la dette. Or, les taux d'intérêt n'atteignent actuellement même pas 1 %. Vous ne pourriez pas trouver les mêmes conditions de refinancement, si vous voulez parvenir à un financement équilibré.

D'ailleurs, dans l'étude d'impact figurant dans le projet de loi de finances rectificative, vous évaluez les intérêts de la dette à environ 146 millions d'euros, car les conditions de refinancement seront plus chères. Vous pouviez attendre la fin de l'année 2014. C'est donc, non pas une bonne gestion, mais une mauvaise gestion.

Par ailleurs, il s'agit bien d'une opération de trésorerie. Vous ne prévoyez d'ailleurs aucune ouverture de dotation budgétaire ; vous majorez simplement de 4,5 milliards le plan de financement de l'État.

Enfin, s'agissant de la comptabilité de l'État – et nous en discuterons à l'occasion de la loi de règlement –, il existe un vrai risque que la Commission européenne requalifie cette opération en opération budgétaire. En conséquence, le déficit de l'État augmentera de 4,5 milliards d'euros.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Je ne partage absolument pas ce sentiment, monsieur le député Charles de Courson. Pour clore notre échange – que nous pourrions poursuivre, si vous le voulez, en d'autres lieux ou à un autre moment –, je voudrais donner quelques éléments chiffrés.

En l'absence de reprise de la dette, le montant des charges financières dues par l'EPFR s'élèverait, en 2014, à 5,4 millions d'euros. La reprise et le remboursement de la dette de l'EPFR par l'État conduiront à un besoin de financement supplémentaire de 4,5 milliards, ce qui se traduira *in fine* par une augmentation de charge d'intérêt de la dette à moyen et long terme de l'ordre de 146 millions par an à partir de 2014.

Cet impact a été calculé sur la base d'un taux de financement de 3,3 % sur dix ans, soit le niveau moyen anticipé en 2014 dans le projet de loi de finances pour les titres d'État d'une telle maturité. La reprise et le remboursement, dès 2013, permettent des gains qui ne sont pas chiffrables à ce stade par rapport à une reprise et à un remboursement en 2014, compte tenu des taux actuels particulièrement bas et de leur remontée progressive prévue l'année prochaine, y compris d'ailleurs dans notre trajectoire des finances publiques.

J'ai donc une approche exactement inverse de la vôtre.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Puis-je vous répondre, monsieur le ministre, que le coût en 2014 n'était pas de 5,4 millions, mais de 45 millions environ si c'était resté au CDR, contre 146 millions ? On enregistre donc un surcoût de 100 millions pour l'État. Ne me dites pas que c'est une bonne gestion.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Cent millions pour un an et on se rattrape sur la suite !

M. Charles de Courson. Cela dépend de la remontée ou non des taux d'intérêt, mon cher collègue. Le problème porte sur le refinancement et sur la date à laquelle vous y procédez.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Bien sûr !

M. Charles de Courson. En l'état, cela représente un intérêt de la dette de 100 millions de plus.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Sur un an !

(L'amendement n° 13 n'est pas adopté.)

(L'article 33 est adopté.)

Articles 34, 35 et 36

(Les articles 34, 35 et 36 sont successivement adoptés.)

Article 37

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 50 rectifié.

M. Christian Eckert, rapporteur général. L'article 79 du décret du 30 août 2011 a prévu le transfert de la gestion de l'action sanitaire et sociale précédemment assurée par les caisses d'assurance retraite du régime minier, les CARMI, à l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs, et ce à compter du 31 mars 2012. Je peux concevoir cet article qui permet, en fait, de valider deux articles d'un décret annulés par le Conseil d'État, articles qui géraient ce transfert de l'action sociale à l'ANGDM. Ne pas procéder à cette validation risquerait de remettre en cause les prestations versées depuis cette date et pourrait évidemment créer des problèmes.

J'observe toutefois qu'une mission a été confiée à M. Ritter, préfet honoraire, pour veiller à la coordination de ces transferts et pour négocier une future convention d'objectifs et de gestion entre le régime minier, l'ANGDM, les fédérations, et la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines – la CANMSS. Cette instance s'est réunie à sept reprises pour discuter de la gestion de toutes ces prestations, mais également de l'offre de soins minière et de la politique de loisirs et de vacances.

Je rappelle tout de même que la profession, dans le cadre de son régime minier, bénéficiait, et c'est bien le moins, d'un certain nombre de prestations comme le droit au logement à vie pour les mineurs et leurs ayants droit. Peu de mineurs sont encore en vie, leurs conditions de travail très difficiles étant souvent à l'origine de décès souvent prématurés ; de ce fait, leurs veuves sont nombreuses. Un article du PLFSS garantit les ressources nécessaires à la poursuite de ces prestations. C'est bien le moins que nous ayons pu faire.

Je souhaiterais, néanmoins, que le Gouvernement nous remette un rapport précisant les modalités et le contenu de la concertation stratégique en vue de garantir la continuité des activités de la caisse autonome de Sécurité sociale dans les mines pour la période 2014-2017, ainsi que les droits des mineurs et le financement du régime pour la même période. Ce sujet est fondamental pour de nombreux territoires dans le Nord, dans le Pas-de-Calais, en Lorraine ou dans d'autres régions minières. Les élus et les ayants droit sont très attentifs à ces questions. Avoir cette attention pour ce type de population n'est pas beaucoup demander.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Le Gouvernement est favorable à l'amendement du rapporteur général. Nous souhaitons, bien entendu, répondre à la demande d'informations qu'il vient d'exprimer. Nous le ferons avec le soin et la méticulosité qu'il exige de nous.

Mme la présidente. La parole est à M. Régis Juanico.

M. Régis Juanico. Je soutiens l'amendement présenté par le rapporteur général Eckert. Cette proposition s'inscrit dans une action de ce gouvernement visant à garantir pleinement le régime spécifique de Sécurité sociale des mines instauré en 1946 et menacé de disparition voici à peine deux ans. Le précédent gouvernement entendait le fondre, par décret, dans le régime général de Sécurité sociale. Notre gouvernement est revenu sur cette décision. Il garantit les droits jusqu'au dernier affilié au régime de Sécurité sociale, qui offre depuis 1946 la possibilité aux mineurs et à leur famille de bénéficier de l'accès aux soins à 100 %.

Nous avons aussi voté, dans le PLFSS, une mesure permettant aux salariés des caisses de Sécurité sociale de pouvoir choisir leur statut : soit conserver le statut actuel, soit opter pour un autre. Ce régime est conforté. Ce rapport sera le bienvenu, car il nous éclairera sur les suites à donner jusqu'à l'extinction de ce régime dans les prochaines années.

(L'amendement n° 50 rectifié est adopté.)

(L'article 37, amendé, est adopté.)

Articles 38, 39 et 40

(Les articles 38, 39 et 40 sont successivement adoptés.)

Article 41

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz, pour soutenir l'amendement n° 126.

Mme Marie-Christine Dalloz. L'article 41 du projet de loi de finances rectificative pour 2013 fait supporter le financement des charges de fonctionnement de la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris et de la mission interministérielle pour le projet métropolitain d'Aix-Marseille-Provence par les communes et EPCI entrant dans le périmètre de ces métropoles. Il apparaît étrange de faire peser la charge financière d'une étude sur les agglomérations qui devraient disparaître lors de la mise en œuvre du dispositif ayant commandé ladite étude.

C'est un peu ubuesque. Nous proposons, par cet amendement, de supprimer les alinéas 1 à 5 traitant des modes de financement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Je ne vois pas comment on pourrait faire peser la charge sur la structure qui n'existe pas encore ! Il faut donc évidemment la faire supporter par les agglomérations, lesquelles ont vocation à être associées à la collectivité à constituer. Je trouve cette argumentation quelque peu curieuse. Nous ne sommes pas favorables à cet amendement de Mme Dalloz et de MM. Carrez et Mariton.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Anne-Marie Escoffier, ministre déléguée. Nous avons eu un long débat sur ce point, madame la députée, lorsque nous avons examiné le projet de loi sur la modernisation de l'action publique et l'affirmation des métropoles. Nous avons, en particulier, longuement expliqué que cette mission de préfiguration avait un coût certain, qui est de 500 000 euros pour Marseille et de 2 millions pour Paris. Chacun a alors donné son accord sur les montants et sur les modalités de financement. Avis défavorable.

(L'amendement n° 126 n'est pas adopté.)

(L'article 41 est adopté.)

Articles 42 et 43

(Les articles 42 et 43 sont successivement adoptés.)

Article 44

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements identiques, n° 99, 123 et 140.

La parole est à M. Jean-Charles Taugourdeau, pour soutenir l'amendement n° 99.

M. Jean-Charles Taugourdeau. Par cet amendement, je propose de supprimer l'article 44. Celui-ci, introduit en première lecture à l'Assemblée nationale par un amendement tardif du Gouvernement, qui n'a pas été examiné au fond, abandonne une créance de l'État à hauteur de 4 millions d'euros en faveur d'un titre de presse. Alors que les ménages et les entreprises subissent depuis dix-huit mois un matraquage sans précédent et que l'asphyxie fiscale est dénoncée chaque semaine, y compris dans la majorité, cette exonération n'est pas acceptable.

Lors des débats en première lecture, le ministre délégué au budget a indiqué que le quotidien en question ne pouvait vraisemblablement plus faire face, aujourd'hui, au remboursement de la dette contractée auprès de l'État, tant sur le capital que sur les intérêts, parce que ses résultats financiers étaient faibles et qu'il ne possédait plus d'actifs. Que penser d'un tel argumentaire alors même que des Français, qui sont parfois en situation de surendettement, peuvent se priver chaque jour pour payer leurs dépenses quotidiennes, leurs impôts, leurs crédits, et ce jusqu'au dernier centime ?

Cette décision du Gouvernement ne semble motivée que par la proximité idéologique de ce titre de presse avec la majorité, d'autant que cette somme de 4 086 710,31 euros s'ajoute aux 6 millions d'euros de subventions dont le titre bénéficie déjà annuellement pour survivre. Le présent amendement vise à annuler cette décision d'exception individuelle qui relève incontestablement de l'opportunité politique et constitue une perte conséquente et injustifiée pour les finances publiques.

Je sais, madame la ministre, que vous allez invoquer la liberté de la presse. Qu'est-ce que la liberté de la presse si ce n'est, pour un journaliste, celle de s'exprimer ?

Mme la présidente. Veuillez conclure !

M. Jean-Charles Taugourdeau. Madame la présidente, j'ai attendu toute la soirée pour m'exprimer.

Mme la présidente. Certes, monsieur le député, mais je vous demande de conclure.

M. Jean-Charles Taugourdeau. Je conclus. Je serai bref. S'exprimer pour un journaliste, c'est travailler. Or la liberté de travailler concerne aussi tous les Français. C'est l'égalité entre tous. J'en appelle, madame la ministre, à votre esprit de fraternité ! « Liberté, égalité, fraternité » ! Tout le monde doit avoir le droit de travailler, pas seulement les journalistes. La liberté de la presse n'exonère pas le directeur de gérer correctement son journal.

Mme la présidente. Je vous remercie, monsieur le député.

M. Jean-Charles Taugourdeau. Si le journal n'a plus de lecteurs, c'est que le peuple a fait le choix de ne plus le lire.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz, pour soutenir l'amendement n° 123.

Mme Marie-Christine Dalloz. Défendu !

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 140.

M. Charles de Courson. Cet article pose au moins trois problèmes. Premier problème : le Gouvernement est-il conscient que, s'il prend une telle décision, il va se trouver dans une situation de soutien abusif ?

M. Jean-Charles Taugourdeau. Eh oui !

M. Charles de Courson. Le jour où ce journal déposera son bilan et où les créanciers dénonceront le soutien abusif de l'État, l'abandon de ces 4 millions ayant permis de prolonger l'existence du journal, l'État sera appelé en comblement de passif pour toutes les dettes dudit journal. Nous l'avons constaté pour d'autres affaires. Ce n'est pas rassurant. Première question, donc : y a-t-il ou non, selon vous, soutien abusif ?

Deuxième question : y a-t-il d'autres créances détenues dans d'autres journaux, qui justifieraient qu'on leur accorde le même traitement ?

M. Jean-Charles Taugourdeau. À d'autres entreprises aussi !

M. Charles de Courson. *L'Humanité* n'est pas la seule à avoir des dettes, d'autres journaux ont aussi des difficultés. Où est le principe d'égalité ?

Troisième question : pourquoi, au fond, avez-vous décidé d'abandonner cette créance et de faire une telle proposition au Parlement ?

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Avis défavorable.

Dans sa décision 2000-441 du 28 décembre 2000, le Conseil constitutionnel, qui avait été saisi sur une affaire similaire, considère « que la disposition contestée accorde une remise partielle de dettes à une entreprise en difficulté ; qu'une telle aide n'est pas inhabituelle s'agissant d'entreprises ayant bénéficié de prêts du fonds de développement économique et social ; qu'elle participe au surplus de la volonté de préserver le pluralisme des quotidiens d'information politique et générale, qui constitue un objectif de valeur constitutionnelle ; que, par suite, le grief tiré d'une rupture d'égalité doit être rejeté ; ».

Il n'y a donc clairement pas de rupture d'égalité et cette décision pose le pluralisme des quotidiens d'information comme un objectif de valeur constitutionnelle.

S'agissant du journal en question, il a bien été précisé qu'il n'avait pas d'autre actif disponible et que c'était le seul moyen de préserver son existence. Il y a donc lieu de rejeter vos amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Défavorable.

Comme vous le savez, l'abandon de créances est une procédure prévue par l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances. En application de cet article, un accord de rééchelonnement avait été conclu au profit du journal *L'Humanité* en décembre 2009. Selon l'ensemble des éléments dont nous disposons, il ne sera pas possible de recouvrer cette créance en raison des résultats financiers de la société nouvelle du journal *L'Humanité* et, sans abandon de cette créance, le journal risquerait de disparaître.

Ce n'est pas une question de proximité idéologique comme cela a pu être dénoncé ; il n'est d'ailleurs que de lire chaque jour *L'Humanité* pour s'en rendre compte s'il en était besoin. Comme vous le savez, et nous aurons d'ailleurs à en débattre au sein du Parlement, nous cherchons à mieux cibler les aides à la presse afin que l'ensemble des organes de presse concourant au débat démocratique, et vous connaissez la consubstantialité du pluralisme de la presse à la démocratie, soient préservés et continuent à exister. Cela profite à *L'Humanité* aujourd'hui, ce pourra être en faveur d'un autre organe de presse dans d'autres circonstances et, à ce moment-là, j'imagine, moins de voix s'élèveraient.

M. Jean-Charles Taugourdeau. Non, ce n'est pas la question.

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Ce qui compte, c'est que nous accordions le même traitement à l'ensemble des organes de presse, pour garantir le pluralisme et faire en sorte que la presse dans notre pays soit la plus diversifiée possible.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Charles Taugourdeau.

M. Jean-Charles Taugourdeau. Monsieur le ministre, je ne suppose même pas que cette mesure puisse être inconstitutionnelle, et je ne me préoccupe pas du fait que cela concerne telle ou telle presse de droite ou de gauche.

M. Dominique Baert. Tu parles !

M. Jean-Charles Taugourdeau. Je pose simplement la question du précédent que crée le comportement du Gouvernement face à une entreprise en difficulté. Aujourd'hui, on éponge la dette de *L'Humanité* alors qu'on liquide tous les jours des entreprises parce que l'État lui-même n'a pas encore versé ses crédits d'impôt !

Je ne vais pas saisir le Conseil constitutionnel, mais je lance un appel national à tous les entrepreneurs de France en difficulté pour qu'ils saisissent la médiation du crédit et invoquent la jurisprudence de *L'Humanité*.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Monsieur le rapporteur général, vous n'avez pas tout à fait répondu, et le Gouvernement non plus, à mes trois questions.

Première question : y a-t-il un risque de soutien abusif ? S'il n'y a aucun espoir de redressement du journal, c'est du soutien abusif, et l'État pourra donc être appelé en comblement de passif.

M. Christian Eckert, *rapporteur général*. On ne lui prête pas, on remet une dette.

M. Charles de Courson. C'est l'équivalent, monsieur le rapporteur général. C'est un soutien abusif que d'annuler une créance. Vous prenez un vrai risque et vous ne m'avez pas répondu sur ce point.

Deuxième question, la rupture d'égalité. Vous nous avez dit qu'il y avait un précédent, mais était-ce dans le cadre d'un plan de redressement ? Dans ce cas, cela peut être une contribution de l'État parce qu'il y a un espoir de revenir à l'équilibre. Le problème de *L'Humanité*, semble-t-il, c'est qu'il y a de moins en moins de lecteurs et de moins en moins de publicité, comme dans un grand nombre d'organismes, et que, d'après ce qu'on me dit, il n'y a pas d'espoir de redressement.

Et puis, dernière question à laquelle on ne m'a pas répondu : y a-t-il d'autres journaux dans lesquels l'État a des créances significatives et qui seraient susceptibles de demander le même traitement ?

(Les amendements identiques n^{os} 99, 123 et 140 ne sont pas adoptés.)

(L'article 44 est adopté.)

Après l'article 44 (pour coordination)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n^o 47.

M. Christian Eckert, *rapporteur général*. C'est un amendement de coordination.

(L'amendement n^o 47, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

VOTE SUR L'ENSEMBLE

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Bernard Cazeneuve, *ministre délégué*. Je remercie chaleureusement le rapporteur général, l'ensemble des parlementaires, les services de l'Assemblée pour le gros travail qu'ils ont réalisé à l'occasion de l'examen de ce projet de loi de finances rectificative, mais aussi de toutes les discussions concernant les projets de loi de finances. Cela a été un vrai bonheur de partager ces moments avec vous. J'éprouve une pointe de tristesse à l'idée ce que nous soyons obligés de nous quitter si tôt alors que l'ambiance était si bonne. *(Sourires.)* À vous toutes et à vous tous, merci infiniment. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

2

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

Mme la présidente. Prochaine séance, demain, à quinze heures :

Questions au Gouvernement ;

Lecture définitive du projet de loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites ;

Discussion de la proposition de loi visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 18 décembre à deux heures vingt-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu de
la séance de l'Assemblée nationale*

NICOLAS VÉRON



ABONNEMENTS

| NUMÉROS d'édition | TITRES | TARIF abonnement France (*) |
|-------------------|--|-----------------------------|
| | | Euros |
| | DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE | |
| 03 | Compte rendu..... 1 an | 197,60 |
| 33 | Questions..... 1 an | 146,40 |
| | DÉBATS DU SÉNAT | |
| 05 | Compte rendu..... 1 an | 177,60 |
| 35 | Questions..... 1 an | 106,00 |
| 85 | Table compte rendu..... 1 an | 37,50 |

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande

Paiement à réception de facture

En cas de règlement par virement, indiquer obligatoirement le numéro de facture dans le libellé de votre virement.

Pour expédition par voie aérienne (outre-mer) ou pour l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination

(*) Arrêté du 11 décembre 2012 publié au *Journal officiel* du 13 décembre 2012

Direction, rédaction et administration : 26, rue Desaix, 75727 Paris Cedex 15
Standard : 01-40-58-75-00 – Accueil commercial : 01-40-15-70-10 – Télécopie abonnement : 01-40-15-72-75

Prix du numéro : 3,65 €
(Fascicules compte rendu et amendements)